

Département du Gers

Commune de **CASTET-ARROUY**

Elaboration de la **Carte Communale**



# 1. Rapport de présentation



<b>INTRODUCTION : LA CARTE COMMUNALE, GENERALITES .....</b>	<b>3</b>		
LE CADRE JURIDIQUE.....	4	2.2.1	<i>Les sites protégés et les espaces naturels d'intérêt écologique .....</i> 50
CONTENU .....	4	2.2.2	<i>Les différents milieux naturels.....</i> 50
COMPATIBILITE AU TITRE DE L'ARTICLE L124-2 DU CODE DE L'URBANISME .....	5	2.2.3	<i>La trame verte et bleue .....</i> 52
<b>CHAPITRE 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL .....</b>	<b>6</b>	2.3	<b>LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES .....</b> 55
1.1 PRESENTATION GENERALE .....	7	2.3.1	<i>La gestion des cours d'eau .....</i> 55
1.1.1 <i>Situation géographique et administrative.....</i>	7	2.3.2	<i>La sensibilité de la ressource en eau.....</i> 56
1.1.2 <i>Intercommunalité.....</i>	8	2.4	<b>LES RISQUES MAJEURS .....</b> 57
1.2 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE .....	12	2.4.1	<i>Les risques naturels.....</i> 57
1.2.1 <i>La démographie.....</i>	12	2.4.2	<i>Les risques technologiques.....</i> 58
1.2.3 <i>La population active.....</i>	15	2.5	<b>LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES .....</b> 59
1.2.4 <i>Le logement .....</i>	17	2.5.1	<i>Pollution des milieux aquatiques.....</i> 59
1.2.5 <i>Les activités économiques.....</i>	20	2.5.2	<i>Pollution atmosphérique.....</i> 59
1.2.6 <i>Le diagnostic agricole .....</i>	22	2.5.3	<i>Nuisances sonores et sécurité routière .....</i> 59
1.3 LE CADRE DE VIE .....	33	<b>SYNTHESE – DIAGNOSTIC – ENJEUX.....</b>	<b>60</b>
1.3.1 <i>L'occupation du sol .....</i>	33	<b>CHAPITRE 3. PROJET D'AMENAGEMENT.....</b>	<b>62</b>
1.3.2 <i>Le paysage .....</i>	34	<b>CHAPITRE 4. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS .....</b>	<b>65</b>
1.3.3 <i>L'urbanisation et l'architecture .....</i>	36	<b>CHAPITRE 5. EVALUATION DES INCIDENCES.....</b>	<b>70</b>
1.3.4 <i>La voirie et les déplacements.....</i>	40	5.1	<b>BILAN GLOBAL DE LA CARTE COMMUNALE.....</b> 71
1.3.5 <i>Les équipements.....</i>	42	5.2	<b>EVOLUTION DE LA POPULATION ET DU PARC DE LOGEMENTS.....</b> 71
1.3.6 <i>Les réseaux.....</i>	42	5.3	<b>MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....</b> 72
1.3.7 <i>Les servitudes d'utilité publique.....</i>	43	5.3.1	<i>Prévention des risques.....</i> 72
1.4 L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE.....	44	5.3.2	<i>Prise en compte des activités.....</i> 72
<b>CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>46</b>	5.3.3	<i>Préservation de l'espace agricole .....</i> 72
2.1 LE MILIEU PHYSIQUE.....	47	5.3.4	<i>Gestion économe des sols.....</i> 72
2.1.1 <i>La géologie et la pédologie.....</i>	47	5.3.5	<i>Préservation de l'environnement et des paysages.....</i> 72
2.1.3 <i>Le relief.....</i>	48	<b>ANNEXE – TRAITEMENT DES DONNEES ISSUES DU</b>	
2.1.4 <i>L'hydrographie.....</i>	49	<b>QUESTIONNAIRE AGRICOLE .....</b>	<b>74</b>
2.2 LE MILIEU NATUREL.....	50		<b>RAPPEL DES DONNEES DEMANDEES.....</b> 75
			<b>ANALYSE DES DONNEES RECOLTEES .....</b> 75



## INTRODUCTION : LA CARTE COMMUNALE, GENERALITES

## LE CADRE JURIDIQUE

Devenue un véritable document d'urbanisme, depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) complétée par la Loi Urbanisme et Habitat (UH), la carte communale doit prendre en compte plusieurs lois récentes qui ont modifié le code de l'Urbanisme et intégrer les nouvelles dispositions issues des récentes évolutions législatives (notamment, la loi de la programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009, dite « loi Grenelle I » et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II »).

Tout d'abord, la carte communale doit concourir à un **développement durable du territoire** en respectant les principes généraux de l'urbanisme énoncés dans l'article L 101-2 du code de l'urbanisme et ainsi permettre d'assurer :

- ▶ L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; les besoins en matière de mobilité.
- ▶ La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville.
- ▶ La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat ;
- ▶ La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.
- ▶ ...

## CONTENU

La carte communale est un document d'urbanisme simple, sans règlement, qui détermine dans le respect des objectifs du développement durable :

- les secteurs constructibles de la commune,
- les secteurs non constructibles, (assortis d'exceptions comme l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension des constructions existantes).

Elle permet à la commune de s'affranchir de la constructibilité limitée, d'organiser son développement et offre une meilleure lisibilité des règles applicables.

Le dossier de carte communale comporte :

- **un rapport de présentation** qui devra :
  - analyser l'état initial de l'environnement et exposer les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
  - expliquer les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes énoncés dans les articles L 101-2 et L 121-1 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ;
  - évaluer les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
- **Un ou des documents graphiques** qui sont opposables aux tiers et ont pour objet conformément à l'article L 161-4 du Code de l'urbanisme :
  - de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées ;
  - de délimiter les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de

destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;

- de préciser, s'il y a lieu, un ou plusieurs secteurs réservés à l'implantation d'activités, notamment ceux qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ;
- de délimiter, éventuellement, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

- **des annexes** (facultatives) :

- les servitudes d'utilité publique fournies par la DDT, les projets d'intérêt général ;
- les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement ;
- le zonage d'assainissement ;
- le plan des contraintes liées à la présence d'infrastructures routières proches...

## COMPATIBILITE AU TITRE DE L'ARTICLE L 131-4 DU CODE DE L'URBANISME

Le cas échéant, l'article L124-2 du code de l'urbanisme impose à la carte communale d'être compatible avec les documents listés ci-dessous :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Schéma de secteur,
- Schéma de mise en valeur de la mer,
- Charte d'un Parc Naturel Régional ou d'un Parc National,

- Plan de Déplacement Urbain (PDU),
- Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Le territoire communal de Castet-Arrouy est concerné par l'application :

- Du SDAGE Adour-Garonne.

## CHAPITRE 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL



## 1.1 PRESENTATION GENERALE

### 1.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

La commune de Castet-Arrouy est une commune rurale du nord du Gers, proche des départements du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne.

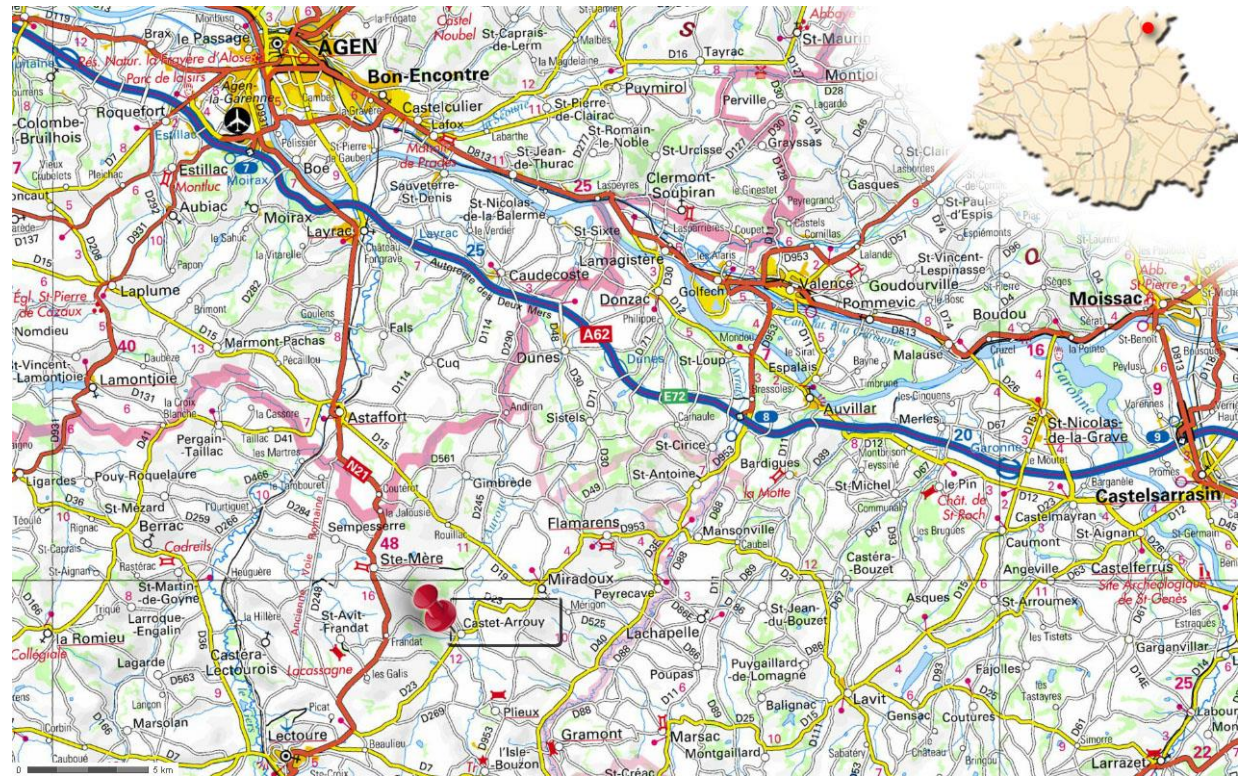
Elle est située à environ cinq kilomètres de Miradoux, à une douzaine de kilomètres d'Astaffort et de Lectoure et à une trentaine de kilomètres d'Agen.

Castet-Arrouy dépend du canton de Miradoux et de l'arrondissement de Condom, qui comptaient respectivement 2106 et 65102 habitants au recensement de 2009.

Le territoire occupe une superficie de 804 hectares et son altitude varie entre 87 et 180 mètres.

Les communes limitrophes sont :

- Miradoux
- Sainte-Mère
- Plieux
- Lectoure.



Source : IGN – géoportail

⇒ **UNE COMMUNE RURALE DU NORD DE LA LOMAGNE GERMOISE, A PROXIMITE DE LECTOURE.**

## 1.1.2 INTERCOMMUNALITE

### INTERCOMMUNALITE TECHNIQUE

La commune est adhérente aux établissements de coopération intercommunale suivants :

- Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise ;
- Syndicat Intercommunal Adduction Eau potable de Saint Mézard (SIAEP);
- Syndicat Départemental d'Electrification du Gers (SDEG) ;
- SIVOM du canton de Miradoux ;
- SIDEL.

### INTERCOMMUNALITE DE PROJET

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERMOISE**

La Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise créée le 23 décembre 1998, regroupe 43 communes , 20 262 habitants. Elle exerce en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- **Compétences obligatoires**
  - o L'aménagement de l'espace : schéma communautaire nécessaire au développement harmonieux, durable et équilibré du territoire sur les plans économique, culturel, social, sportif, éducatif et relatif au logement ; maintien et développement des services et équipements publics.
  - o Le développement économique : extension de filières, création de zones ou d'ateliers relais, d'une pépinière d'entreprises...

- o Le développement du tourisme : soutien aux actions de promotion, tourisme scientifique, accompagnement du thermalisme, signalisation, entretien et développement des sentiers de randonnée...

#### - **Compétences optionnelles**

- o La politique du logement et du cadre de vie : études pour l'amélioration et la rénovation de l'habitat, aide aux communes pour l'aménagement des espaces publics, réhabilitation des bâtiments communaux destinés aux familles en difficulté...
- o La voirie : réflexion sur l'amélioration des conditions de circulation sur son territoire et vers l'extérieur... ; aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- o L'environnement : schéma communautaire des zonages communaux d'assainissement collectif et individuel, service des contrôles des systèmes d'assainissement autonome.
- o Les équipements culturels, sportifs et scolaires : création d'une école de musique communautaire.

## Le territoire de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise



Source : communauté de communes de la Lomagne Gersoise

## LE PAYS DES PORTES DE GASCOGNE

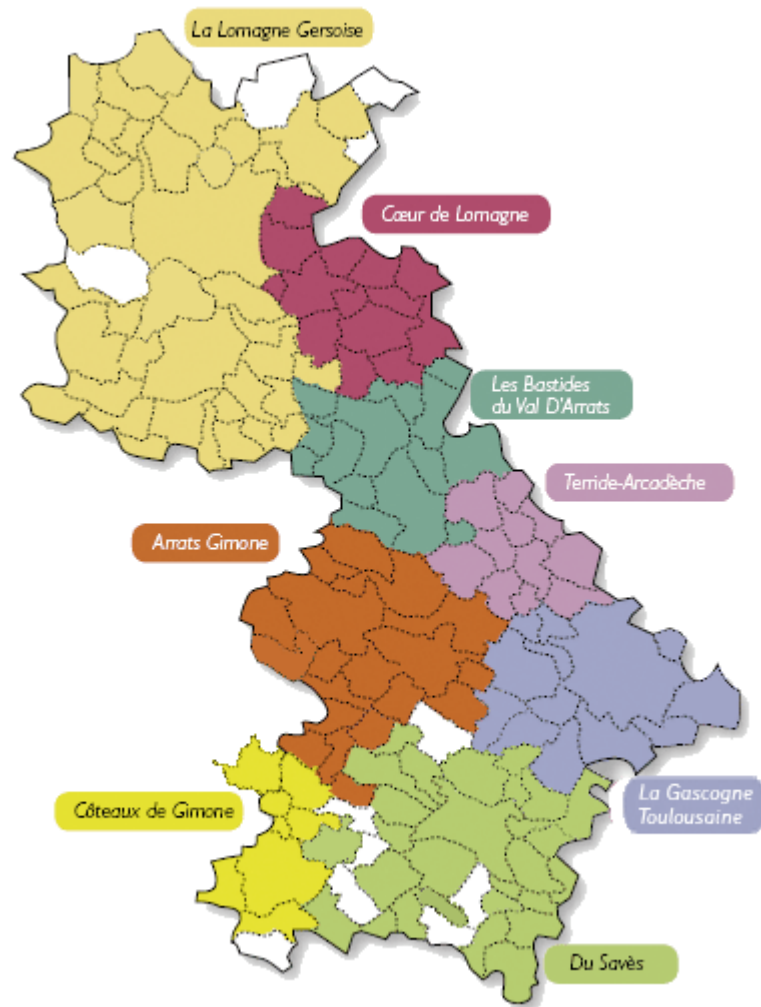
Le Pays Portes de Gascogne rassemble 160 communes et 9 communautés de communes de l'est du Gers, pour une population de 56 200 habitants (données 2005) et une superficie de 2 062 km<sup>2</sup>.

Le Pays permet une nouvelle coopération entre les collectivités locales. C'est une instance de concertation qui permet aux acteurs locaux d'élaborer ensemble un projet de développement durable pour leur territoire.

Sa charte se décline en 2 volets et 9 ambitions :

- **Etre une terre d'accueil attractive et attrayante :**
  - Favoriser et maintenir l'accueil et la mobilité des populations ;
  - Favoriser l'emploi ;
  - Œuvrer à l'accueil des entreprises ;
  - Conforter et promouvoir une filière plantes.
  
- **Préserver la qualité du cadre de vie, l'identité et l'authenticité du territoire :**
  - Œuvrer à la sauvegarde de la qualité du cadre de vie ;
  - Façonner un territoire ancré dans son patrimoine, ses coutumes et ses pratiques culturelles ;
  - Maintenir et valoriser les activités agricoles ;
  - Cultiver l'identité Gras du territoire ;
  - Favoriser l'émergence d'une identité touristique et soutenir les professionnels dans leur développement.

## Le territoire du Pays Portes de Gascogne



Source : pays Portes de Gascogne

## LE SDAGE ADOUR-GARONNE

Castet-Arrouy s'inscrit dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne. Il s'agit d'un document qui planifie la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne. Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques.

### Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne 2010-2015 a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009 et remplace celui de 1996. Il intègre la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et les préconisations de la directive cadre sur l'eau européenne de décembre 2000. Il prend également en compte la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et les orientations du livre du Grenelle de la mer. Ses préconisations sont traduites dans 232 dispositions.

Un programme de mesures (PDM) est associé au SDAGE. Il traduit ses dispositions sur le plan opérationnel en listant les actions à réaliser au niveau des territoires pour atteindre ses objectifs.

### Les axes prioritaires

Trois axes prioritaires ont été identifiés :

- Réduire les pollutions diffuses ;
- Restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques ;
- Maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

### Les orientations fondamentales

Six orientations fondamentales établissent les priorités d'action retenues :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;
- Gérer durablement les eaux souterraines et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

#### **Une portée juridique forte**

Selon le code de l'environnement, les acteurs proposant des programmes d'actions ou prenant des décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent les rendre compatibles avec le SDAGE qui est opposable à l'ensemble des actes administratifs.

La Carte communale doit ainsi être compatible avec ce document au titre de l'article L212-1 du code de l'environnement.

## 1.2 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

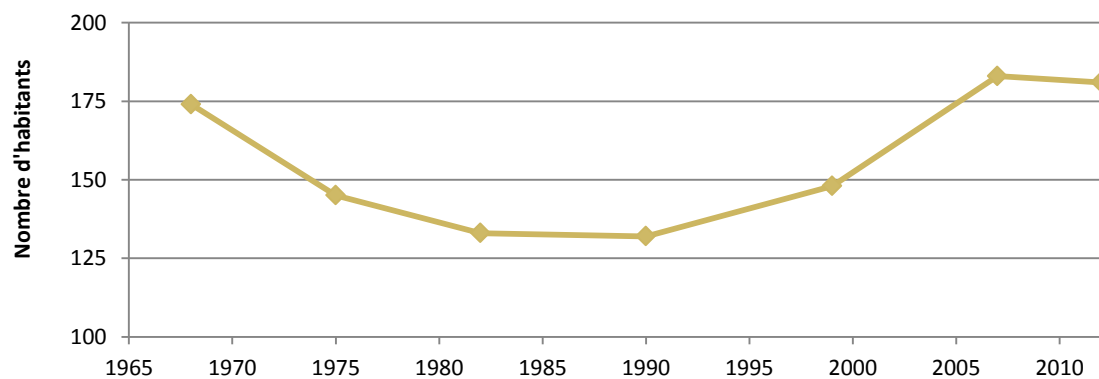
### 1.2.1 LA DEMOGRAPHIE

Evolution de la population entre 1982 et 2009

	1990	1999	2007	2012
<b>Population</b>	132	148	183	181
<b>Evolution absolue</b>	+ 16	+ 35	- 2	
<b>Evolution globale</b>	+ 12,1 %	+ 23,6 %	- 1,1%	
<b>Evolution annuelle</b>	+ 1,3 %	+ 3 %	- 0,2%	
<b>due au solde naturel</b>	+ 0,2 %	+ 1,1 %	+ 0,9%	
<b>due au solde migratoire</b>	+ 1 %	+ 1,9 %	- 1,1%	

Source : INSEE – RP 2012

Evolution de la population depuis 1968



Source : INSEE – RP 2009

⇒ **UNE COMMUNE EN FORTE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE JUSQU'À LA FIN DES ANNEES 2000.**

⇒ **UNE CROISSANCE QUI STAGNE DEPUIS LA FIN DES ANNEES 2000 MALGRE UN SOLDE NATUREL POSITIF**

Evolution de la répartition (valeur absolue) par classes d'âges entre 1990 et 2009

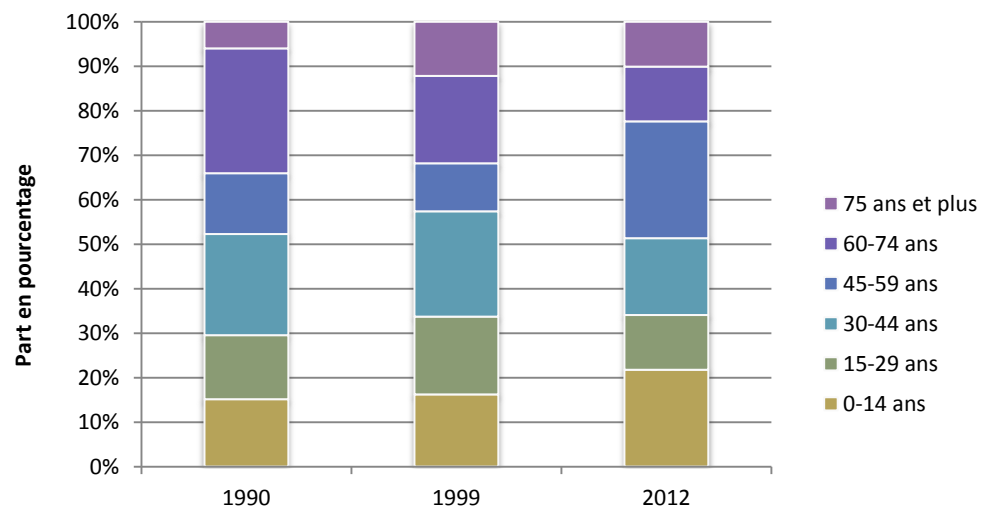
	1990	1999	2007	2012	2012
<b>0 – 14 ans</b>	20	24	38	39	
<b>15 – 29 ans</b>	19	26	18	22	
<b>30 – 44 ans</b>	30	35	37	31	
<b>45 – 59 ans</b>	18	16	42	48	
<b>60 – 74 ans</b>	37	29	23	22	
<b>75 ans et plus</b>	8	18	23	18	

⇒ **UNE POPULATION JEUNE : 1/3 A MOINS DE 30 ANS**

⇒ **LES PLUS DE 60 ANS NE REPRESENTENT PLUS QUE 22% DE LA POPULATION.**

Source : INSEE – RP 2012

Evolution de la part des différentes classes d'âges entre 1990 et 2012



⇒ **UNE PROGRESSION CONSTANTE DES PLUS JEUNES AINSI QUE DE LA TRANCHE EN AGE DE TRAVAILLER (30-60)**

Source : INSEE – RP 2012

Evolution de la population cantonale entre 1990 et 2013

	1990	1999	2013	1990 / 1999	1999 / 2013
<b>Castet-Arrouy</b>	<b>132</b>	<b>148</b>	<b>180</b>	<b>+ 12,1 %</b>	<b>+ 21,6 %</b>
Flamarens	145	146	129	+ 0,7 %	- 11,6 %
Gimbrède	285	288	307	+ 1,1 %	+ 6,6 %
Miradoux	594	497	530	- 16,3 %	+ 6,6 %
Peyrecave	105	82	73	- 21,9 %	- 11 %
Plieux	186	176	142	- 5,4 %	- 19,3 %
Saint-Antoine	166	177	207	+ 6,6 %	+ 16,9 %
Sainte-Mère	172	182	211	+ 5,8 %	+ 15,9 %
Sempesserre	303	311	318	+ 2,6 %	- 2,2 %
<b>Canton</b>	<b>2 088</b>	<b>2 007</b>	<b>2 097</b>	<b>- 3,9 %</b>	<b>+ 4,5 %</b>

Source : INSEE – RP 2009

⇒ **LA COMMUNE LA PLUS DYNAMIQUE DU CANTON SUR LE LONG TERME (1999/2013), MALGRE LA STAGNATION DES DERNIERES ANNEES**



### 1.2.3 LA POPULATION ACTIVE

La population active entre 1982 et 2012

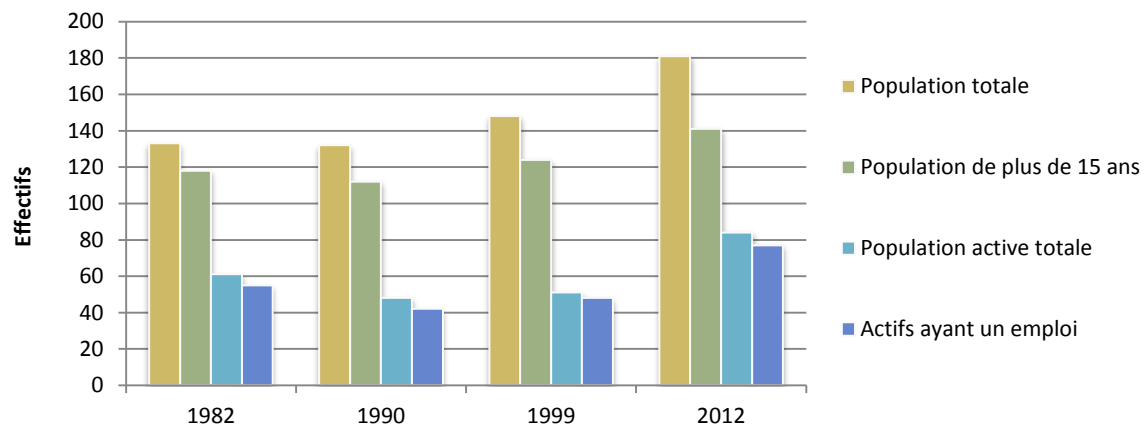
	1982	1990	1999	2012	1999 / 2012
Population totale	133	132	148	181	+ 22,3 %
Population de plus de 15 ans	118	112	124	141	+ 13,7 %
<b>Population active totale</b>	61	48	51	84	+ 64,7 %
Taux d'activité	51,7 %	42,9 %	41,1 %	53,1 %	-
Actifs ayant un emploi	55	42	48	77	+ 60 %
Taux de chômage	9,8 %	12,5 %	6 %	8,4 %	-

Source : INSEE – RP 2012

⇒ **LA POPULATION ACTIVE PROGRESSE BEAUCOUP PLUS RAPIDEMENT QUE LA POPULATION TOTALE.**

⇒ **UN TAUX DE CHOMAGE IMPORTANT, SUPERIEUR A LA MOYENNE DEPARTEMENTALE.**

Evolution de la population active entre 1982 et 2012



Source : INSEE – RP 2009

Lieu de travail des actifs ayant un emploi en 1999 et 2009

	1999		2012	
	Valeur absolue	Valeur relative	Valeur absolue	Valeur relative
Castet-Arrouy	18	37,5 %	24	31,2 %
Dans une autre commune	30	62,5 %	55	76,4 %
du Gers	23	47,9 %	42	54,5 %
d'un autre département de Midi-Pyrénées	0	0 %	3	3,9 %
d'une autre région en France métropolitaine	7	14,6 %	8	10,4 %
d'un Dom, Com, à l'étranger	0	0 %	1	1,3 %

Source : INSEE – RP 2012

⇒ **PLUS DE 30% DES ACTIFS TRAVAILLENT SUR LA COMMUNE.**

⇒ **PARMI LES ACTIFS EXERÇANT LEUR ACTIVITE EN DEHORS DE CASTET-ARROUY, PLUS DES 3/4 TRAVAILLENT DANS LE GERS (BASSIN D'EMPLOIS DE LECTOURE).**

⇒ **10% TRAVAILLENT DANS UNE AUTRE REGION, A SAVOIR AU SEIN DE L'AGGLOMERATION AGENAISE**

## 1.2.4 LE LOGEMENT

Evolution du parc logement entre 1982 et 2012

	1982		1990		1999		2012	
<b>Nombre total de logements</b>	<b>56</b>		<b>62</b>		<b>59</b>		<b>89</b>	
Evolution globale	+ 10,7 %		- 4,8 %		+ 51 %			
Evolution annuelle	+ 1,2 %		- 0,4 %		+ 3,5 %			
Evolution absolue	+ 6		- 3		+ 30			
<i>Résidences principales</i>	42	75 %	48	77,4 %	52	88,1 %	<b>72</b>	<b>80,9 %</b>
<i>Résidences secondaires</i>	3	5,4 %	1	1,6 %	5	8,5 %	<b>10</b>	<b>11,2 %</b>
<i>Logements vacants</i>	11	19,6 %	13	21 %	2	3,4 %	<b>8</b>	<b>8,9 %</b>

Source : INSEE – RP 2012

Statut d'occupation des résidences principales

	2007		2012	
<i>Total</i>	68		72	
<i>Propriétaire</i>	49	72 %	53	73,6 %
<i>Locataire</i>	15	22 %	13	18 %
<i>dont HLM</i>	4	5,9 %	4	5,5 %
<i>Logé gratuitement</i>	4		6	8,3%

**UN PARC LOGEMENT DIVERSIFIE  
TEMOIGNANT DE L'ATTRACTIVITE DE LA  
COMMUNE :**

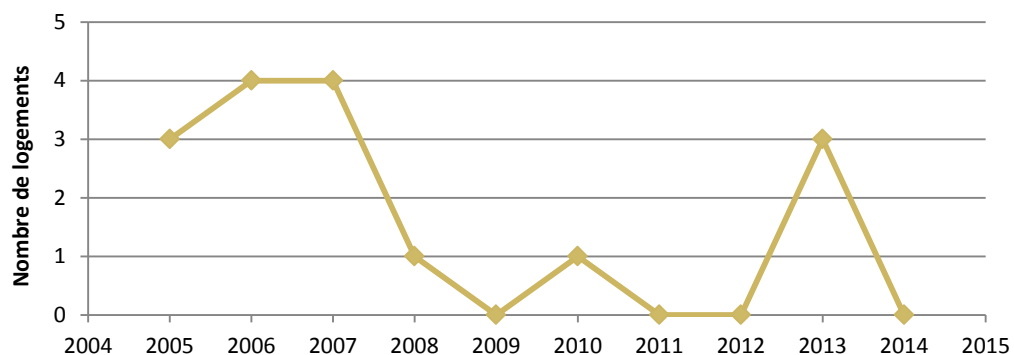
- ⇒ **UNE CROISSANCE FORTE DANS LES ANNEES 2000**
- ⇒ **22% DES LOGEMENTS OCCUPES PAR DES LOCATAIRES**
- ⇒ **4 APPARTEMENTS SOCIAUX GERES PAR DES ORGANISMES HLM.**

*Dynamique de la construction : logements autorisés entre 2005 et 2014 (SITADEL 2)*

	Logements individuels purs	Logements individuels groupés	Logements totaux	SHON totale en m <sup>2</sup>	SHON moyenne en m <sup>2</sup>
<b>2005</b>	3	0	3	830	277
<b>2006</b>	4	0	4	511	128
<b>2007</b>	2	2	4	455	114
<b>2008</b>	1	0	1	194	194
<b>2009</b>	0	0	0	0	0
<b>2010</b>	1	0	1	114	114
<b>2011</b>	-	-	-	0	0
<b>2012</b>	0	0	0	0	
<b>2013</b>	3	0	3	343	
<b>2014</b>					
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>16</b>	<b>2447</b>	<b>153</b>

Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Sitadel2

*Dynamique de la construction : logements autorisés entre 2002 et 2011*



⇒ **16 NOUVEAUX LOGEMENTS ONT ETE AUTORISES CES 10 DERNIERES ANNEES : 14 INDIVIDUELS ET 2 INDIVIDUELS GROUPEES**

⇒ **CES NOUVEAUX LOGEMENTS CORRESPONDENT A DES MAISONS DE TAILLE CONFORTABLE : PLUS DE 150 M<sup>2</sup> EN MOYENNE**

⇒ **UNE DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION QUI S'ESOUFFLE A LA FIN DES ANNEES 2000.**

*Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2012*

	Nombre de ménages	Part des ménages	Population des ménages	Nbre moyen de pièces par	
				<i>logement</i>	<i>personne</i>
<b>Ensemble</b>	<b>72</b>	<b>100%</b>	<b>181</b>	<b>4,9</b>	<b>1,9</b>
Depuis moins de 2 ans	8	11,1%	17	4,1	1,9
De 2 à 4 ans	12	16,7%	31	4,9	1,9
De 5 à 9 ans	14	19,4%	34	4,9	2,0
10 ans ou plus	37	51,4%	98	5,0	1,9

Source : INSEE – RP 2012

⇒ **UN RENOUVELLEMENT DE POPULATION IMPORTANT : 1/4 DE LA POPULATION (28% DES MENAGES) A EMMENAGE DEPUIS MOINS DE 5 ANS.**

## 1.2.5 LES ACTIVITES ECONOMIQUES

### LES EMPLOIS<sup>1</sup>

Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 12 2013

Secteur d'activité	Nombre d'établissements
Agriculture, sylviculture et pêche	7
Industrie	1
Construction	1
Commerce, transports, services divers	15
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2
<b>Total</b>	<b>26</b>

Source : INSEE, CLAP

### EMP T5 - Emploi et activité

	2012	2007
Nombre d'emplois dans la zone	34	26
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	77	72
Indicateur de concentration d'emploi	44,9	36,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	59,3	53,8

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

<sup>1</sup> Les données INSEE issues des recensements de la population semblent erronées par rapport à la réalité de la commune. Peu d'informations exploitables au sujet des emplois sont donc disponibles pour la commune.

## LES COMMERCES ET SERVICES

Equipements présents à Miradoux et Lectoure (en noir) et uniquement à Lectoure (en bleu)

Gamme de proximité (23 équipements)	Gamme intermédiaire (28 équipements)	Gamme supérieure (36 équipements)
Services aux particuliers	Services aux particuliers	Services aux particuliers
La Poste Banque, caisse d'épargne Réparation automobile et de matériel agricole Maçon Plâtrier / Peintre Menuisier / Charpentier / Serrurier Plombier / Couvreur / Chauffagiste Electricien Coiffure	Trésorerie Police / Gendarmerie  Pompes funèbres  Contrôle technique automobile Ecole de conduite Entreprise générale du bâtiment Vétérinaire Blanchisserie / Teinturerie Soins de beauté	Pôle emploi Location d'automobiles et d'utilitaires légers  Agence de travail temporaire
Restaurant	Commerces	Commerces
Agence immobilière	Supermarché	Hypermarché
Commerces	Librairie / Papeterie	Poissonnerie
Epicerie et supérette	Magasin de vêtements	Parfumerie
Boulangerie	Magasin d'équipement du foyer	Produits surgelés
Boucherie / Charcuterie	Magasin de chaussures	Enseignement
Fleuriste	Magasin d'électroménager	Lycée d'enseignement général et/ou technologique
Enseignement	Magasin de meubles	Lycée d'enseignement professionnel
Maternelle	Magasin d'articles de sports et de loisirs	Santé – social
Ecole élémentaire	Droguerie / Quincaillerie / Bricolage	Etablissement de santé court séjour
Santé – social	Horlogerie / Bijouterie	Etablissement de santé long séjour
Médecin omnipraticien	Magasin d'optique	Etablissement psychiatrique
Chirurgien-dentiste	Enseignement	Urgences
Infirmier	Collège	Maternité
Masseur kinésithérapeute	Santé – social	Centre de santé
Pharmacie	Orthophoniste	Structures psychiatriques en ambulatoire
Transports	Pédicure / Podologue	Spécialiste en cardiologie
Taxi	Laboratoire d'analyses médicales	Spécialiste en dermatologie vénéréologie
	Ambulance	Spécialiste en gynécologie médicale
	Personnes âgées : hébergement	Spécialiste en gynécologie obstétrique
	Personnes âgées : service d'aide	Spécialiste en gastro-entérologie hépatologie
	Garde d'enfant d'âge préscolaire	Spécialiste en psychiatrie
		Spécialiste en ophtalmologie
		Spécialiste en oto-rhino-laryngologie
		Spécialiste en pédiatrie
		Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale
		Sage-femme
		Orthoptiste
		Personnes âgées : soins à domicile
		Enfants handicapés : hébergement
		Enfant handicapés : services à domicile et ambulatoires
		Adultes handicapés : hébergement
		Adultes handicapés : services
		Travail protégé
		Loisirs
		Cinéma

Source : INSEE – Base Permanente des Equipements 2011

L'offre de services est très limitée. Pour répondre à leurs besoins quotidiens, les habitants se dirigent prioritairement vers Lectoure et Miradoux.

Pour des besoins plus spécialisés, notamment en matière de santé et de commerces, les habitants se dirigent vers Agen, qui offre quasi-totalité des équipements.

A noter que la commune se situe sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle et qu'elle a développé un gîte d'étape réalisant 1800 nuitées par an. Le bar restaurant établi au centre du village renforce cette dynamique.

⇒ **UNE OFFRE COMMUNALE DE COMMERCES ET DE SERVICES TRES LIMITEE, INSUFFISANTE POUR REpondre AUX BESOINS QUOTIDIENS DE LA POPULATION.**

⇒ **UNE COMMUNE RURALE DEPENDANTE DES POLES DE SERVICES VOISINS :**

- **LECTOURE ET MIRADOUX, POUR LES BESOINS QUOTIDIENS ;**
- **AGEN POUR LES SERVICES PLUS SPECIALISES.**

## 1.2.6 LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

Le diagnostic agricole a été réalisé en plusieurs étapes :

- Une analyse des données du Recensement Général Agricole (RGA) de 2010, indicateur des tendances récentes des exploitations communales.
- Une analyse du Registre Parcellaire Graphique (RPG) anonyme de 2010.
- Une phase de concertation avec les agriculteurs intervenant sur la commune : envoi par la commune d'un questionnaire élaboré par l'atelier urbain, le suivi et les relances des exploitants étant assurés par la commune.

Les données demandées :

- *les caractéristiques des exploitants* : exploitant à titre principal ou pas, âge de l'exploitant, succession connue ou non... ;
- *les caractéristiques des exploitations* : SAU totale, SAU communale, localisation du siège d'exploitation, statut juridique de l'exploitation, nombre éventuel d'associés, emploi salarié, production ou activité principale, éventuels labels ou certification, projet à court et moyen termes ;
- *les caractéristiques des bâtiments agricoles* : localisation et identification sur la commune, usage, type de régime (RSD, ICPE...), type de bâti (traditionnel, standard, mixte) ;
- *les caractéristiques des parcelles agricoles* : lieu-dit, références cadastrales, fermage ou faire valoir-direct, parcelle drainée, irrigable et/ou recevant des effluents d'élevage, plan d'épandage ;
- *l'évolution de l'activité agricole* : en général, pour l'exploitation.

- Une intégration des données du Porter A Connaissance de l'Etat (PAC) transmises en cours d'études.

Etant donné que seulement 3 exploitants consultés dans le cadre du diagnostic agricole ont répondu au questionnaire, les données qui en sont issues ne sont que très partielles et donc peu exploitables. Le traitement de ces données, sous forme de notes et de cartes, est toutefois présenté en annexe du présent document.

Les données et cartographies du PAC étant complètes, celles-ci ont été insérées dans le diagnostic en remplacement des données qui auraient dues être tirées de l'analyse des réponses aux questionnaires envoyés.



## Les données du RGA

	1979	1988	2000	2010	Evolution 1988/2010
SAU des exploitations <sup>2</sup> (en ha)	761	750	732	616	- 17,9 %
Terres labourables (en ha)	651	681	601	544	- 20,1 %
<i>dont céréales</i>	374	354	307	300	- 15,3 %
Superficie fourragère (en ha)	155	86	63	42	- 51,2 %
<i>dont superf. toujours en herbe</i>	71	33	50	c	--
Blé tendre	244	143	178	134	- 6,3 %
Blé dur	c	131	75	c	--
Maïs grain et maïs semence	55	34	35	12	- 64,7 %
Colza grain et navette	43	c	0	c	--
Tournesol	20	212	147	151	- 28,8 %
Soja	50	c	c	c	--
Bovins	234	153	130	74	- 51,6 %
Ovins	c	0	0	0	--
Porcins	12	c	c	0	--
Volailles	636	405	560	0	- 100 %
<b>Nombre total d'exploitations</b>	<b>18</b>	<b>16</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>- 43,8 %</b>
<b><i>dont nombre d'exploitations professionnelles</i></b> <sup>3</sup>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>c</b>	<b>c</b>	<b>--</b>
Exploitants à temps complet	14	11	14	13	+ 18,2 %
UTA <sup>4</sup> familiales	27	22	18	13	- 55,2 %
UTA salariées	7	7	4		

<sup>2</sup> Surface Agricole Utile dite « des exploitations » : terres des exploitations ayant leur siège sur la commune, quelle que soit la localisation des parcelles.

<sup>3</sup> Dimension économique d'au moins 12 ha équivalent-blé + Unité de Travail Annuel au moins égale à 0,75 (3/4 temps).

<sup>4</sup> UTA : quantité de travail d'une personne employée à temps complet pendant une année.

## PRESENTATION GENERALE

La commune appartient à la région agricole de la Lomagne.

L'activité agricole est une activité de polyculture, polyélevage qui tend à se spécialiser dans les grandes cultures et les cultures permanentes.

En 2010, la SAU communale<sup>5</sup> du RPG est de 650 ha, soit 81% du territoire. Celle-ci a diminué de 1,1% en 10 ans, (657 ha en 2000).

## LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

En 2010, le RGA recense 9 exploitations agricoles sur la commune soit 4 de moins qu'en 2000.

En 2011, d'après les données du PAC, 10 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune et 27 exploitants interviennent sur le territoire communal.

Comparativement, le RGA de 1988 recensait 16 exploitations agricoles sur la commune, soit une diminution de 43,8% en 22 ans.

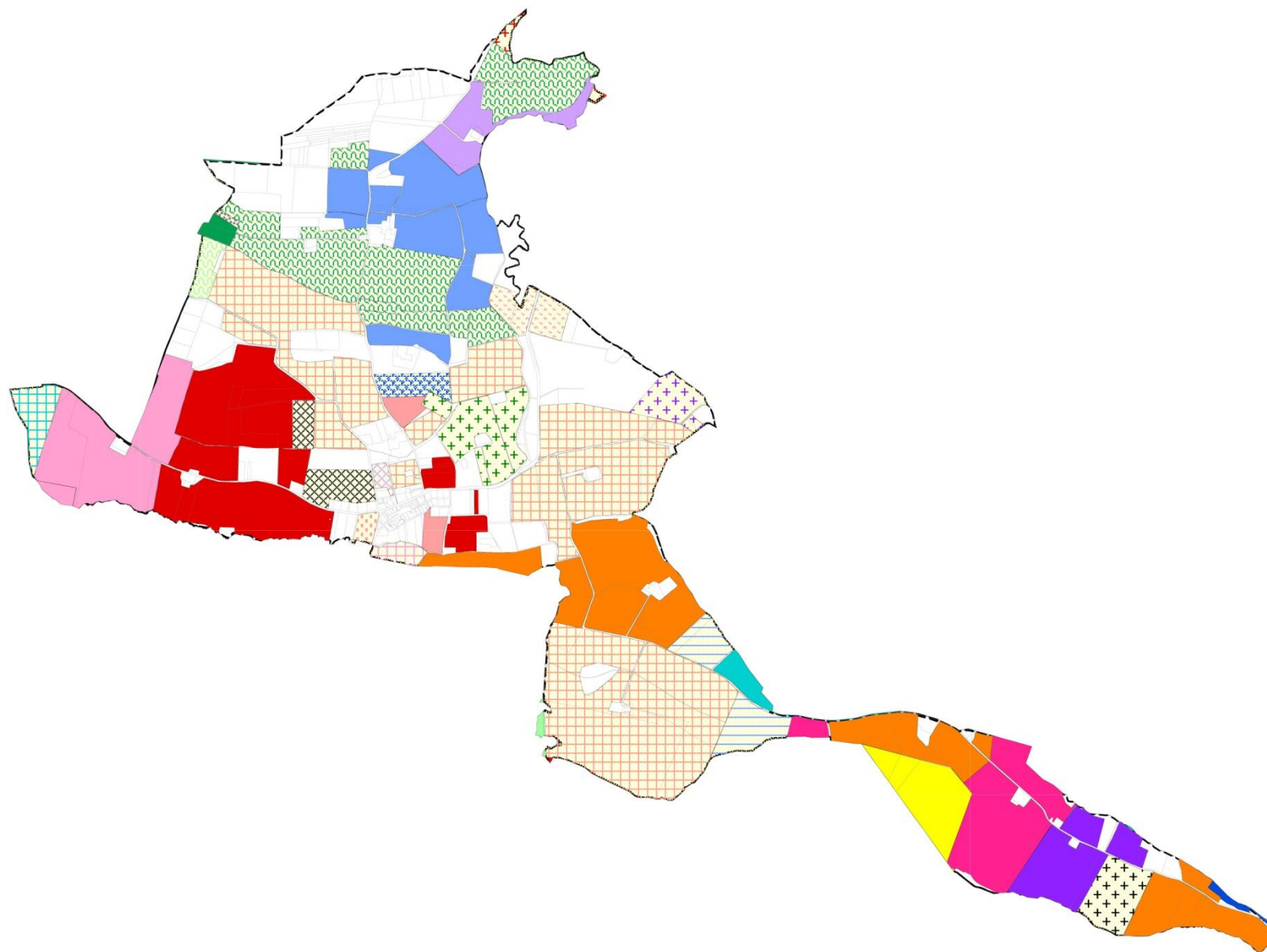
⇒ **UNE ACTIVITE AGRICOLE PRINCIPALEMENT TOURNEE VERS LES GRANDES CULTURES.**

C : données soumises au secret statistique

-- : données non disponibles

<sup>5</sup> Superficie Agricole Utile dite « communale » : terres situées sur la commune éventuellement travaillées par des exploitants d'autres communes.

## Surfaces cultivées par les différentes exploitations en 2011 d'après le PAC



## LE STATUT JURIDIQUE DES STRUCTURES AGRICOLES

Statut juridique des exploitations communales en 2010

Tous statuts	Exploitations individuelles	GAEC	EARL avec chef d'exploitation seul	EARL avec plusieurs coexploitants	Autres
9	5	c	0	c	0

c : donnée soumise au secret statistique

Le RGA indique que sur les 9 exploitations communales, 55,5% ont un statut d'exploitation individuelle, les autres correspondant à des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) ou à des Entreprises A Responsabilité Limitée (EARL) avec un chef d'exploitation seul.

## LA SAU DES EXPLOITATIONS

En 2010, la SAU totale des 9 exploitations communales recensées dans le RGA était de 616 ha, valeur en baisse par rapport à 2000 (-18,8%) et à 1988 (-21,7%).

En 2011, la SAU communale des exploitants ayant leur siège sur la commune était de 481,14 ha.

SAU moyenne des exploitations communales

	SAU 1988	SAU 2000	SAU 2010	Evolution 1988/2010
Toutes les exploitations	47 ha	56 ha	68 ha	+ 44,7 %

Malgré la baisse du nombre d'exploitations et de la SAU totale, la superficie agricole moyenne des exploitations communales a continué sa progression passant de 47 à 68 ha entre 1988 et 2010, moyenne qui masque de fortes disparités entre les exploitations.

## LES CARACTERISTIQUES DES EXPLOITANTS

### L'AGE DES EXPLOITANTS ET LA SUCCESSION

Age du chef d'exploitation ou du premier coexploitant en 2010

	Moins de 40 ans	De 40 à moins de 50 ans	De 50 à moins de 60 ans	60 ans ou plus
Nombre d'exploitations	0	4	3	2
SAU (ha)	0	193	282	141

D'après le RGA, 7 chefs d'exploitation sont âgés entre 40 et 60 ans, ce qui représente un peu plus des trois quarts de la SAU des exploitations. Le quart restant correspond à la présence de 2 exploitants de plus de 60 ans.

Succession aux chefs d'exploitation en 2010

Exploitations non concernées par la question de la succession <sup>6</sup>	Exploitations avec successeur	Exploitations sans successeur ou inconnu
4	0	5

<sup>6</sup> Exploitations dont le chef d'exploitation a moins de 50 ans.

Parmi les exploitations concernées par la question de la succession, aucune n'a de successeur connu.

### LA POPULATION FAMILIALE ACTIVE

Entre 1979 et 2000, le nombre de membres d'une même famille (y compris les exploitants et coexploitants) travaillant sur les exploitations est passé de 31 à 22, soit une baisse de 29%.

### L'EMPLOI AGRICOLE SALARIE

En 2000 les emplois salariés annuels à temps plein étaient au nombre de 4. Les données du RGA 2010 sont quant à elles soumises au secret statistique.

### LES TERRES EN FERMAGE

Entre 1979 et 2000, la superficie des terres en fermage a plus que doublé, alors que la SAU des exploitations a diminué. Avec 163 ha en 1979, celle-ci atteint 346 ha en 2000, soit près de la moitié de la SAU des exploitations.

## L'AGRICULTURE SUR LA COMMUNE

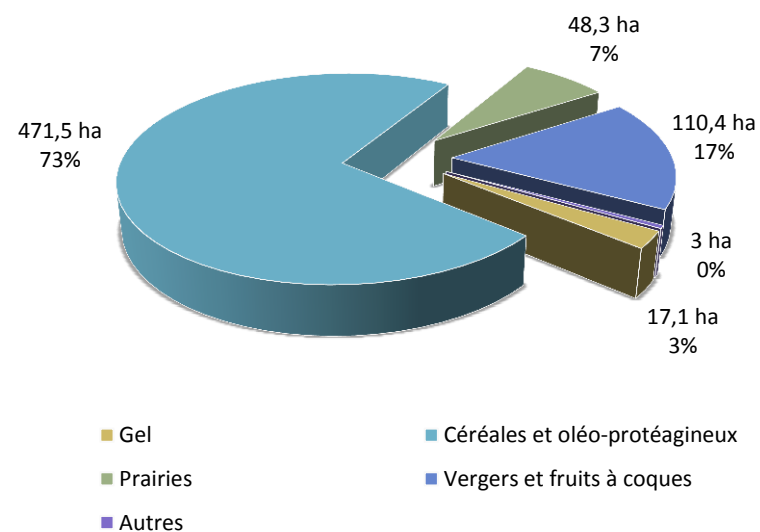
### L'OCCUPATION DE L'ESPACE COMMUNAL

En 2010, l'espace agricole communal était composé de :

- 79,6 % de terres labourables, dont près de la totalité en céréales, oléagineux et protéagineux, le reste étant des prairies temporaires ;
- 0,3 % de prairies permanentes ;
- 20,1 % surfaces gelées et autres cultures.

Le foncier agricole est en grande majorité destiné à la production de grandes cultures, avec une part non négligeable liée à la production de fruits frais et de fruits à coques (17%).

*L'assolement en 2010 d'après le RPG*



## ■ LA PRODUCTION VEGETALE

Entre 1988 et 2010, la superficie des terres labourables a diminué de 20% : avec 544 ha, elle représentait 88% de la SAU totale des exploitations.

La production des exploitations était tournée vers la production de céréales (300 ha) et d'oléo-protéagineux (plus de 150 ha) ; la superficie fourragère n'étant que de 42 ha, soit une baisse de plus de 70% par rapport à 1988.

*Les types de culture sur la commune en 2010 d'après le RPG*

	Surface (ha)	Surface (%)
Blé tendre	146,1	22,5
Maïs grain et ensilage	19,1	2,9
Orge	6,5	1
Autres céréales	170,3	26,2
Tournesol	128,9	19,8
Protéagineux	0,6	0,1
Autres gels	17,1	2,6
Prairies permanentes	1,8	0,3
Prairies temporaires	46,5	7,2
Vergers (pruneaux)	34,6	5,3
Fruits à coques (noisettes)	75,8	11,7
Divers	3	0,5
<b>Total</b>	<b>650,3</b>	<b>100</b>

## ■ LA PRODUCTION ANIMALE

Entre 1988 et 2010, la production animale a connu des évolutions différentes en fonction des types d'élevage :

- le cheptel bovin a diminué de plus de moitié et compte 74 têtes ;
- les élevages de volailles, ovins et porcins ont quant à eux disparus.

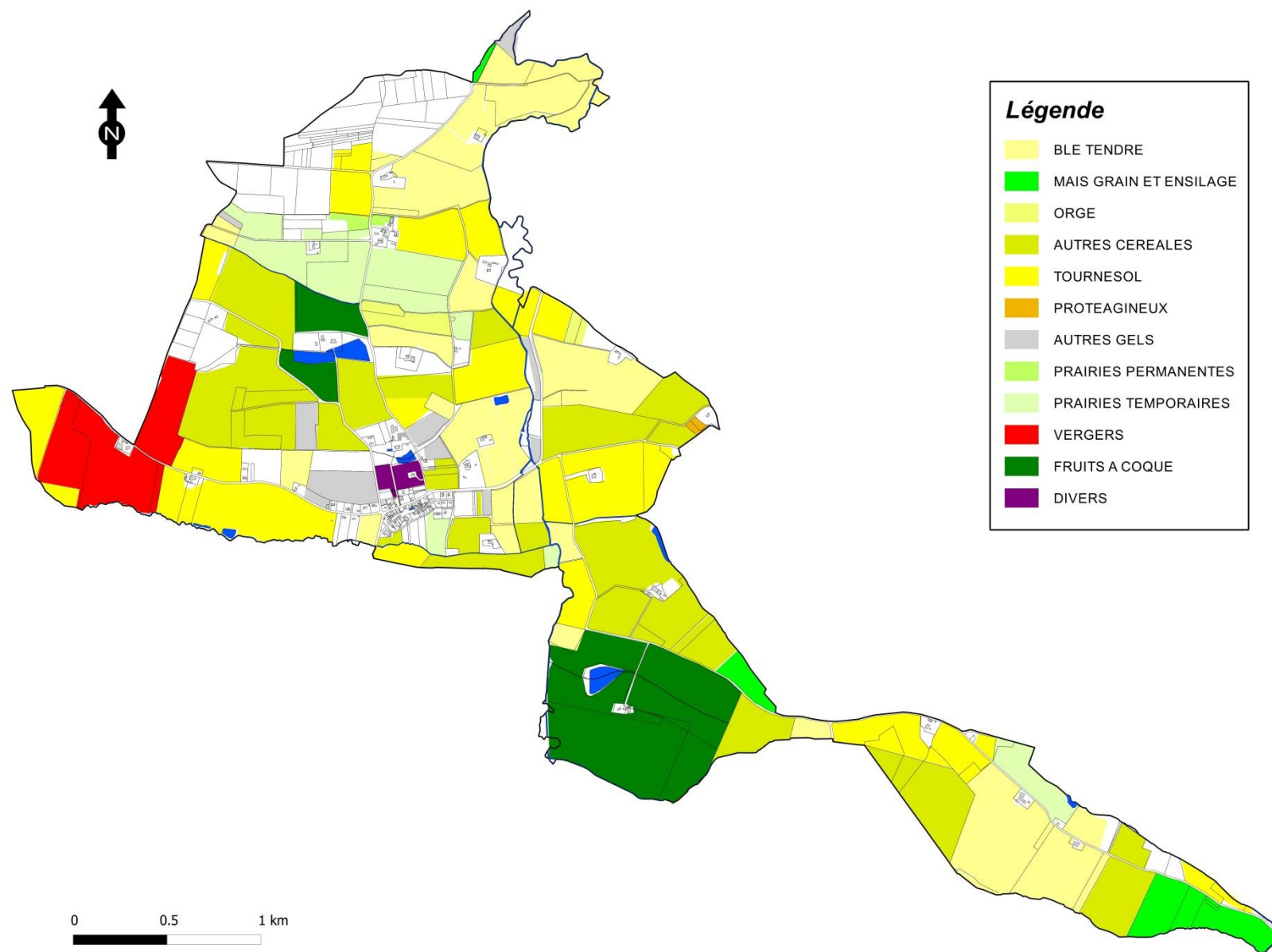
En 2010, la production animale était ainsi liée à l'activité de 4 élevages bovins.

## ■ LES SIGNES OFFICIELS DE QUALITE

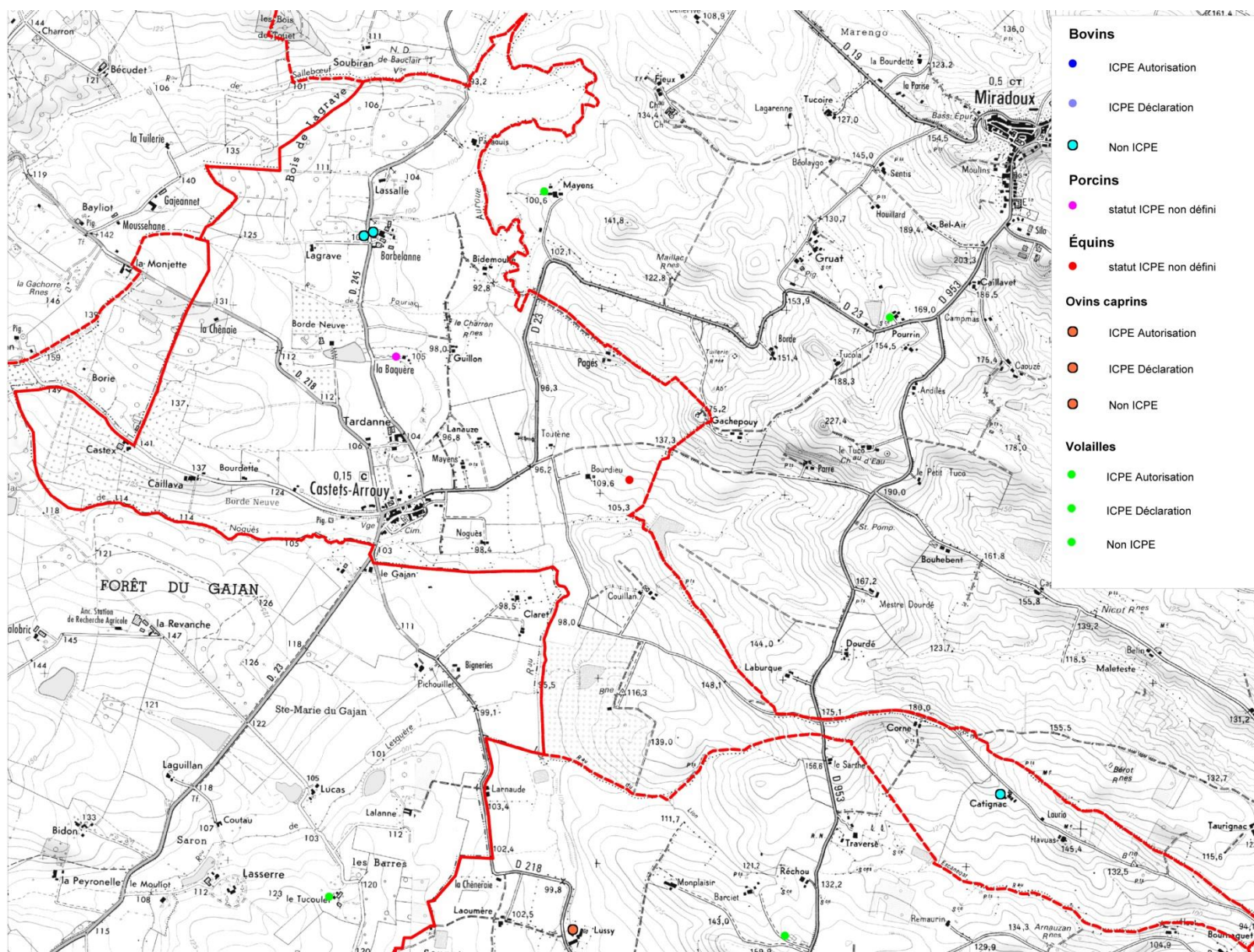
Le territoire communal est inclus dans les zones d'Indication Géographique Protégée suivantes :

- IGP Ail blanc de Lomagne
- IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest
- IGP Comté Tolosan blanc
- IGP Comté Tolosan moussoux de qualité blanc
- IGP Comté Tolosan moussoux de qualité rosé
- IGP Comté Tolosan moussoux de qualité rouge
- IGP Comté Tolosan primeur ou nouveau blanc
- IGP Comté Tolosan primeur ou nouveau rosé
- IGP Comté Tolosan primeur ou nouveau rouge
- IGP Comté Tolosan rosé
- IGP Comté Tolosan rouge
- IGP Comté Tolosan surmûri blanc
- IGP Côtes de Gascogne primeur ou nouveau rouge
- IGP Côtes de Gascogne blanc
- IGP Côtes de Gascogne primeur ou nouveau blanc
- IGP Côtes de Gascogne primeur ou nouveau rosé
- IGP Côtes de Gascogne rosé
- IGP Côtes de Gascogne rouge
- IGP Côtes de Gascogne surmûri blanc
- IGP Gers blanc
- IGP Gers moussoux de qualité blanc
- IGP Gers moussoux de qualité rosé
- IGP Gers moussoux de qualité rouge
- IGP Gers primeur ou nouveau blanc
- IGP Gers primeur ou nouveau rosé
- IGP Gers primeur ou nouveau rouge
- IGP Gers rosé
- IGP Gers rouge
- IGP Gers surmûri blanc
- IGP Gers surmûri rosé
- IGP Gers surmûri rouge
- IGP Jambon de Bayonne
- IGP Pruneau d'Agen
- IGP Volailles de Gascogne
- IGP Volailles du Gers

## Les types de culture en 2010 d'après le RPG



## La localisation des élevages en 2011 d'après le PAC



## LES CONTRAINTES LIEES AUX SITES AGRICOLES

### ■ LES ZONES DE « NON-CONSTRUCTIBILITE » LIEES AUX SITES

Selon les dispositions législatives ou réglementaires, des bâtiments agricoles peuvent être soumis à des règles d'éloignement vis-à-vis des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers.

La distance séparant des bâtiments agricoles de tiers peut varier de 50 à 100 mètres. Dans le cas d'un élevage, c'est le nombre d'animaux présents simultanément sur une exploitation qui détermine le régime réglementaire de l'exploitation : Règlement Sanitaire Départemental (RSD – recul d'au moins 50 mètres) ou régimes des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (soumise à déclaration ou à autorisation – recul d'au moins 100 mètres).

La loi de réciprocité autour de ces bâtiments, rappelée à l'article L111-3 du code rural, impose ces mêmes règles de distances pour toute nouvelle construction ou changement de destination à usage non agricole, vis-à-vis de bâtiments agricoles en place.

Dans le cas de la commune, 1 exploitation (élevage bovin) relève du RSD.

### ■ LES INFRASTRUCTURES DE DRAINAGE ET D'IRRIGATION

Avec 134 ha, la superficie irriguée avait augmenté de 63% entre 1988 et 2000. D'après l'enquête de 2012, les surfaces irrigables de la commune concernent une superficie de 71,8 ha.

En 2000 la superficie drainée était de 389 ha, soit une augmentation de 88% par rapport à 1988. Elle est de 79,09 ha en 2009 d'après le PAC.

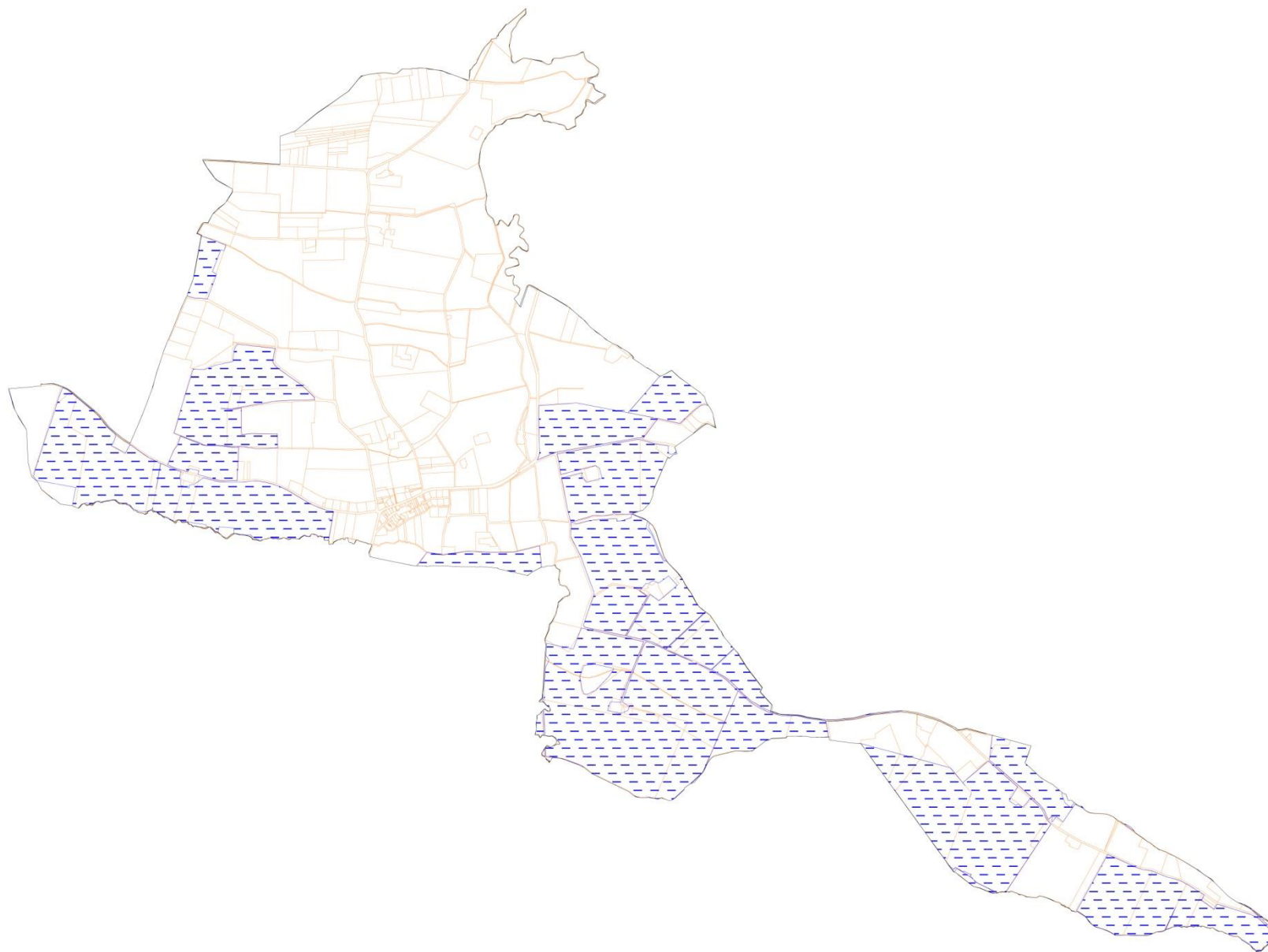
### ■ LES EFFLUENTS D'ELEVAGE

1 exploitation, sur les 3 ayant répondu à l'enquête, pratique l'épandage sur une partie seulement des terres travaillées.

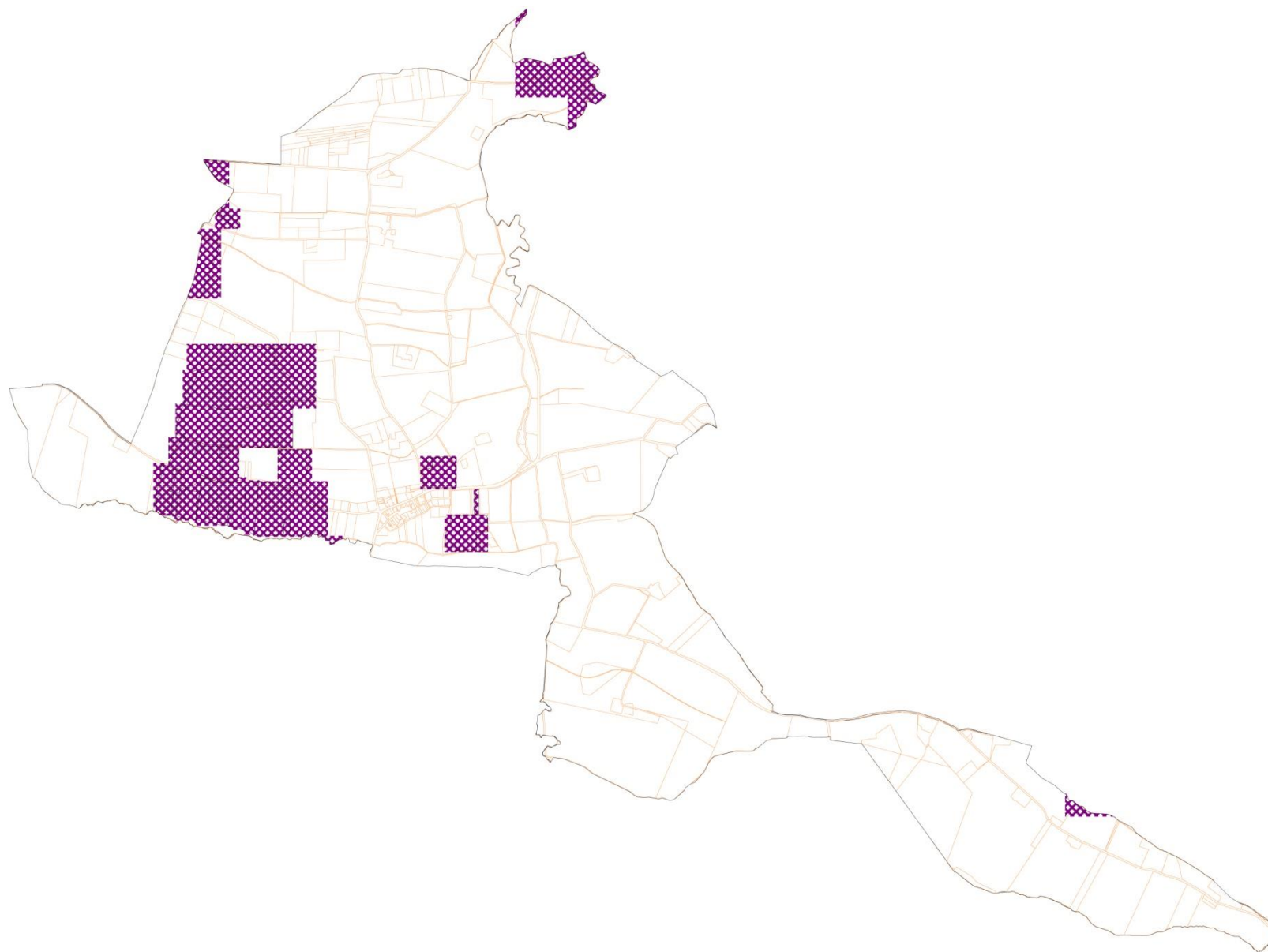
Cet épandage est effectué sur une superficie de 29,3 ha et est lié à un plan d'épandage RSD.



## Localisation des surfaces irrigables en 2011 d'après le PAC



## Localisation des parcelles concernées par des mesures agro-environnementales en 2011 d'après le PAC



## 1.3 LE CADRE DE VIE

### 1.3.1 L'OCCUPATION DU SOL

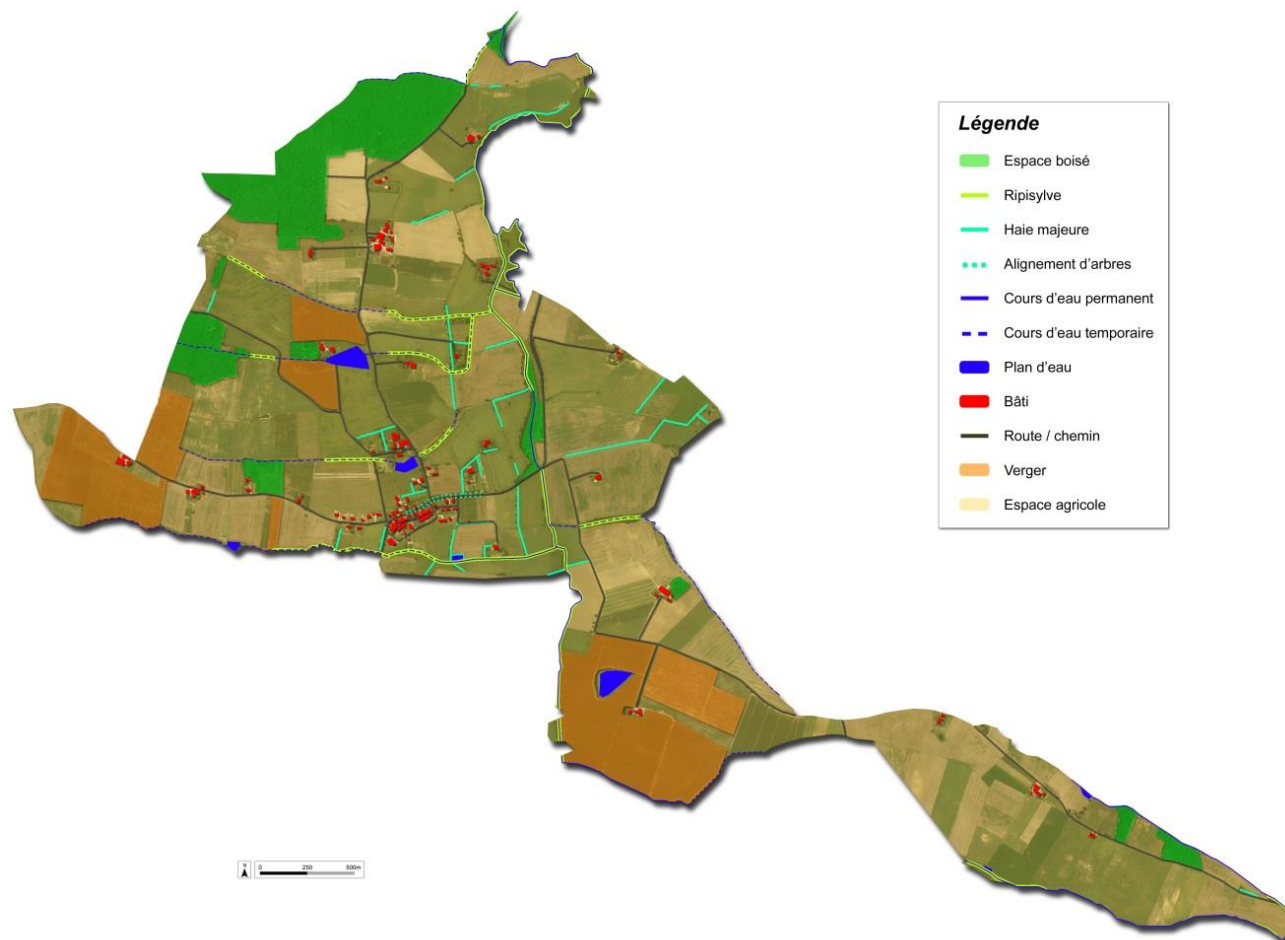
Castet-Arrouy est une petite commune rurale de 804 ha. Son territoire est fortement marqué par l'activité agricole, principalement consacrée aux grandes cultures de céréales et d'oléoprotéagineux, ponctuées par des vergers.

La surface agricole représente plus de 80 % du territoire (SAU 2010 : 650 ha). Les 13 % restant sont majoritairement occupés par des boisements, l'urbanisation et les infrastructures. L'occupation humaine est plutôt faible (environ 22,5 habitants par km<sup>2</sup>), inférieure à la moyenne départementale pourtant déjà peu importante de 29,9 habitants par km<sup>2</sup>.

⇒ **UN TERRITOIRE AGRICOLE.**

⇒ **DES MILIEUX NATURELS  
PEU NOMBREUX MAIS  
PARTICIPANT AUX  
CONTINUITES  
ECOLOGIQUES.**

Carte de l'occupation du sol



Source : IGN – géoportail

### 1.3.2 LE PAYSAGE

#### ■ UN PAYSAGE OUVERT

Le socle naturel est constitué de plateaux calcaires recoupés par les vallées de l'Auroue et de ses affluents. Cet ensemble karstique a donné forme à la variété de paysages typique du modelé calcaire : dolines, vallons, crêtes boisées ...

Les plateaux de la Lomagne gersoise constituent un paysage ouvert et changeant. Les affleurements calcaires signalent le rebord des plateaux et forment à l'horizon un cordon boisé reconnaissable occupé par des chênes : le *rendail*. Les bancs calcaires sont aussi des lieux de résurgence pour les eaux souterraines (puits, sources...)

Ce territoire est représentatif de l'identité Lomagnole :

- Un paysage ouvert, aux vastes étendues agricoles ;
- Des formes végétales résiduelles typiques : rendail en limite de plateau, bocage en fond de vallée ;
- Des milieux naturels rares et fragilisés par les pratiques agricoles intensives.

#### ■ UN PAYSAGE NATUREL FRAGILISE

La Lomagne est une terre riche et on y cultive les céréales depuis l'antiquité. Au XX<sup>ème</sup> siècle l'agriculture intensive a accéléré le dépeuplement des campagnes et imposé un nouveau paysage : le bocage disparaît peu à peu des vallées, et la diversité parcellaire de la polyculture laisse place aux grandes cultures spécialisées dans la production de céréales et d'oléagineux.

Le territoire communal est occupé à plus de 80% par des terres agricoles, laissant peu de place aux espaces naturels : plus de trois quarts de ces terres agricoles sont destinés aux grandes cultures céréalières et oléagineuses et 17% à des vergers de fruits à coques.

Quelques espaces boisés, notamment celui au nord de la commune, ponctuent le paysage. Les activités d'élevage ayant considérablement régressé, les haies champêtres sont rares et le caractère bocager le long de l'Auroue a pratiquement disparu.



*Le réseau bocager le long de l'Auroue en 1963 et en 2011*

## ■ UN PAYSAGE PRESERVE AU SUD DU VILLAGE

Le village de Castet-Arrouy se situe en rive gauche de l'Aurou, c'est-à-dire sur le versant ouest long et doux, appelé *la boubée*, qui se raccorde progressivement à la plaine alluviale. Le relief est donc peu marqué, à l'exception des secteurs les plus à l'est où se profile le paysage de coteaux.

Le village s'est implanté entre la route de Miradoux et le ruisseau de Noguès. Le flanc sud du village a préservé une relation privilégiée avec le site : orientation nord-sud des parcelles, exposition sud du bâti, vues dégagées en direction du vallon. La compacité du noyau villageois, associée à l'ouverture de l'espace public central en direction du vallon, en font un ensemble remarquable.



*Le secteur sud du village : un paysage ouvert au caractère naturel*

### 1.3.3 L'URBANISATION ET L'ARCHITECTURE

#### APPROCHE HISTORIQUE

##### ■ HISTORIQUE DE LA COMMUNE<sup>7</sup>

L'étymologie de Castet-Arrouy viendrait du mot gascon « Arrolh » qui désigne quelque chose de jeté à bas, d'effondré et non du mot « Arroï » qui signifie rouge, comme il fut longtemps pensé. Ainsi, *Castèth Arrolh* tient son nom d'un château de terre et de bois, détruit ou rasé, mais que la tradition orale a conservé en mémoire.

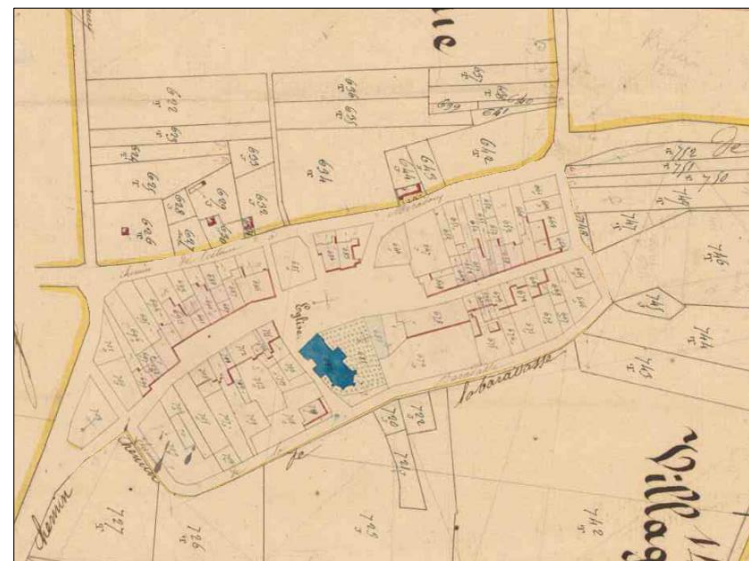
Sur la route de Miradoux, se trouvent encore les vestiges du château médiéval de Gachepuy qui dominait la vallée de l'Auroue.

##### ■ LE CADASTRE NAPOLEONNIEN (1837)<sup>8</sup>

Le noyau historique du village a peu évolué depuis le 19<sup>ème</sup> siècle. Aucune différence notable n'est observée entre le cadastre napoléonien et le cadastre actuel. Les implantations sont identiques, à l'exception de quelques bâtisses place de l'église.

L'organisation urbaine s'apparente au type du « village-rue » : un ensemble compact qui regroupe la totalité du bâti et libère un espace central remarquable - espace public, église et cimetière, dominant le vallon du Noguès.

Le cadastre napoléonien et le cadastre actuel



<sup>7</sup> Source : syndicat d'initiative du canton de Miradoux et site internet [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org)

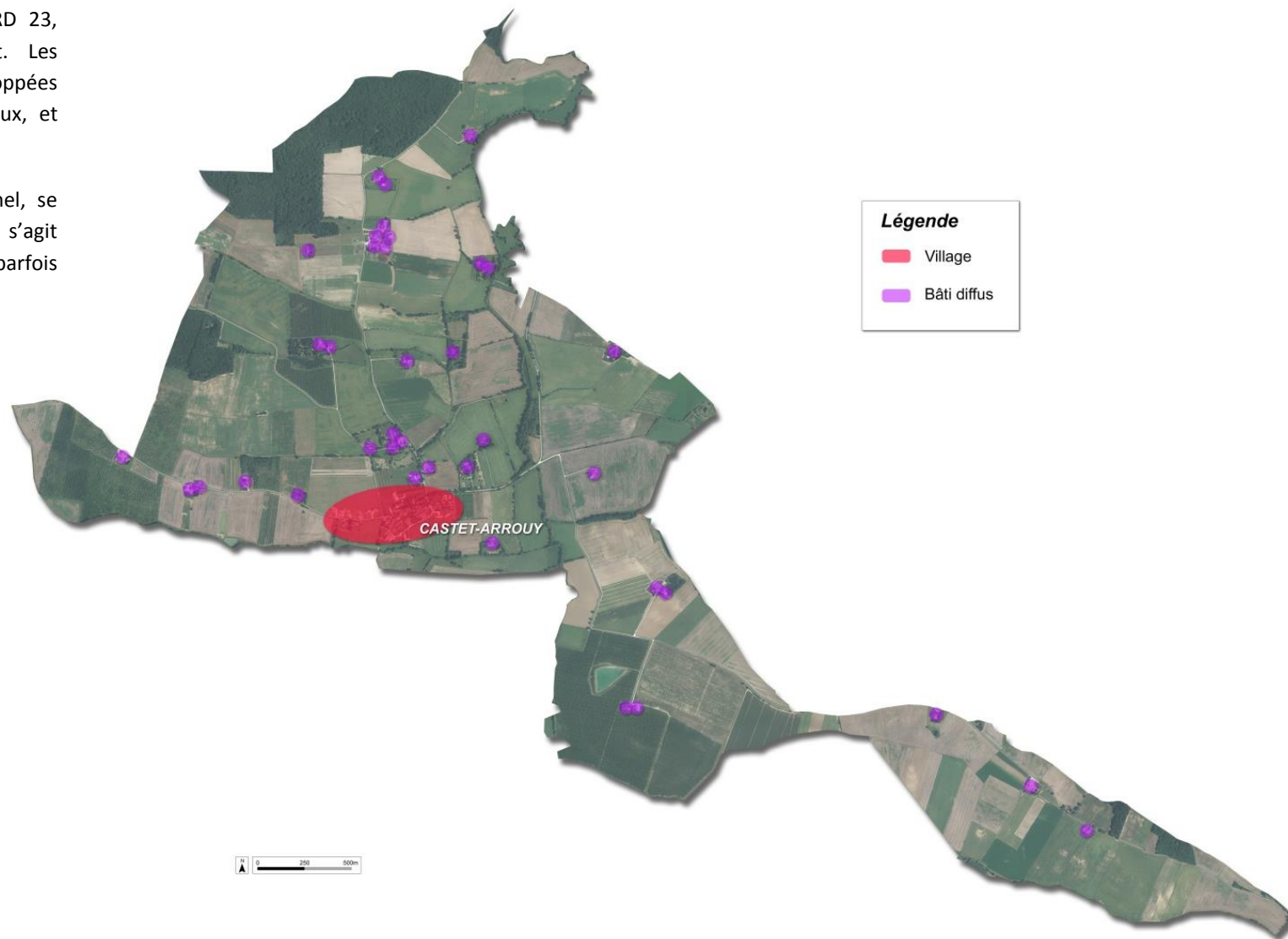
<sup>8</sup> Source : archives départementales du Gers

## ORGANISATION GENERALE

Le village, construit au contact de la RD 23, constitue le foyer principal d'habitat. Les extensions pavillonnaires se sont développées au nord de la RD 23, route de Miradoux, et s'étendent le long du chemin de Bellevue.

L'habitat diffus, de type rural traditionnel, se répartit sur l'ensemble du territoire. Il s'agit pour l'essentiel d'exploitations agricoles, parfois réhabilitées en simples résidences.

## Organisation de l'urbanisation sur la commune



Source : IGN - géoportail

## LE CENTRE VILLAGEOIS

### LE NOYAU ANCIEN

Le noyau ancien de Castet-Arrouy s'est établi entre la route de Miradoux (RD23) et le ruisseau de Noguès. La route (RD23) traverse aujourd'hui l'urbanisation.

Son urbanisation s'organise de façon linéaire, de part et d'autre de la rue principale et est occupé en son centre par la place de l'église. Les constructions sont implantées sur un parcellaire étroit, en mitoyenneté et en accroche à la voirie. Elles correspondent à un bâti ancien traditionnel, dont les façades principales sont plutôt en bon état. Les façades arrière, le long du chemin du « tour de ville » sont peu valorisées.

Les espaces publics du village sont peu valorisés, compte-tenu du caractère routier des aménagements et de la place occupée par les véhicules, notamment sur la place de l'église et le chemin du « tour de ville ». Il serait intéressant de mener une réflexion sur les déplacements et la question de l'espace public afin de mettre en avant leur potentiel de valorisation.



*Des espaces publics peu valorisés*



*Contraste entre la qualité urbaine de la façade côté rue et le caractère délaissé de la façade arrière.*

### LES EXTENSIONS DU VILLAGE

Les extensions du village se sont principalement développées de l'autre côté de la route de Miradoux, le long du chemin de Bordeneuve, ainsi qu'à l'est dans la continuité du noyau ancien.

Ces extensions correspondent à des habitations de type pavillonnaire, implantées sur des parcelles de grande superficie (2000 à 2500 m<sup>2</sup>). Cette urbanisation récente marque une rupture avec l'organisation traditionnelle du village (maisons isolées, architectures hétérogènes, consommation foncière importante), d'autant plus le long du chemin de Bordeneuve, où la route départementale provoque un effet de coupure qui isole ce quartier du noyau villageois.





*Extensions pavillonnaires le long du chemin de Bordeneuve et à l'est du village*

### LES CONSTRUCTIONS ISOLEES

Le bâti diffus sur la commune correspond essentiellement à des exploitations agricoles, dont certaines sont encore en activités. L'architecture y est traditionnelle, les constructions récentes sont plutôt rares, généralement liées à l'activité agricole.



**Ruines du château médiéval de Gachepouy à l'est de la commune.**

### LES MONUMENTS HISTORIQUES<sup>9</sup>

L'église paroissiale **Sainte-Blandine** est inscrite aux Monuments Historiques (arrêté du 19 mai 1999) et présente deux parties. La première date du XVI<sup>ème</sup> siècle et correspond à une façade flanquée de son clocher massif à base carrée et d'une surélévation octogonale. La seconde comprend la nef et le chœur, remaniés au XIX<sup>ème</sup> siècle. Dans le chœur a été réalisé un décor peint au XIX<sup>ème</sup> siècle par Paul Lasseran.



<sup>9</sup> D'après la base de données Mérimée du ministère de la culture et de la communication.

### 1.3.4 LA VOIRIE ET LES DEPLACEMENTS

#### LA VOIRIE

Quatre routes départementales traversent le territoire :

- **La RD 23**, axe principal qui traverse le village et qui permet de rejoindre Lectoure et Miradoux.
- **La RD 218**, qui permet de rejoindre Sainte-Mère et la RN 21.
- **La RD 245**, qui permet de rejoindre au nord l'axe principal que constitue la RD 19.
- **La RD 953**, qui ne fait que traverser furtivement le territoire au niveau de l'étranglement entre les deux parties de la commune.

A ces voies départementales s'ajoute un réseau local, qui permet de desservir l'ensemble des habitations de la commune. Il se compose de voies communales et de chemins ruraux.

A noter que la commune est traversée par le GR 65, qui constitue un chemin vers Saint-Jacques-de-Compostelle.

⇒ **UN TERRITOIRE BIEN DESSERVI PAR LE RESEAU LOCAL ET RELATIVEMENT PROCHE DES AXES DE COMMUNICATION MAJEURS.**

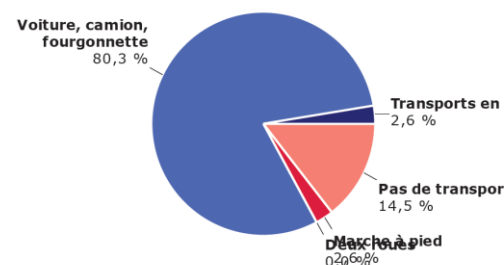
### LES NAVETTES DOMICILE – TRAVAIL

#### ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2012	%	2007	%
<b>Ensemble</b>	<b>77</b>	<b>100,0</b>	<b>72</b>	<b>100,0</b>
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	24	31,6	17	24,0
<b><i>dans une commune autre que la commune de résidence</i></b>	<b>53</b>	<b>68,4</b>	<b>55</b>	<b>76,0</b>
<i>située dans le département de résidence</i>	39	51,3	42	59,1
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	5	6,6	3	4,2
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	8	10,5	8	11,3
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	0	0,0	1	1,4

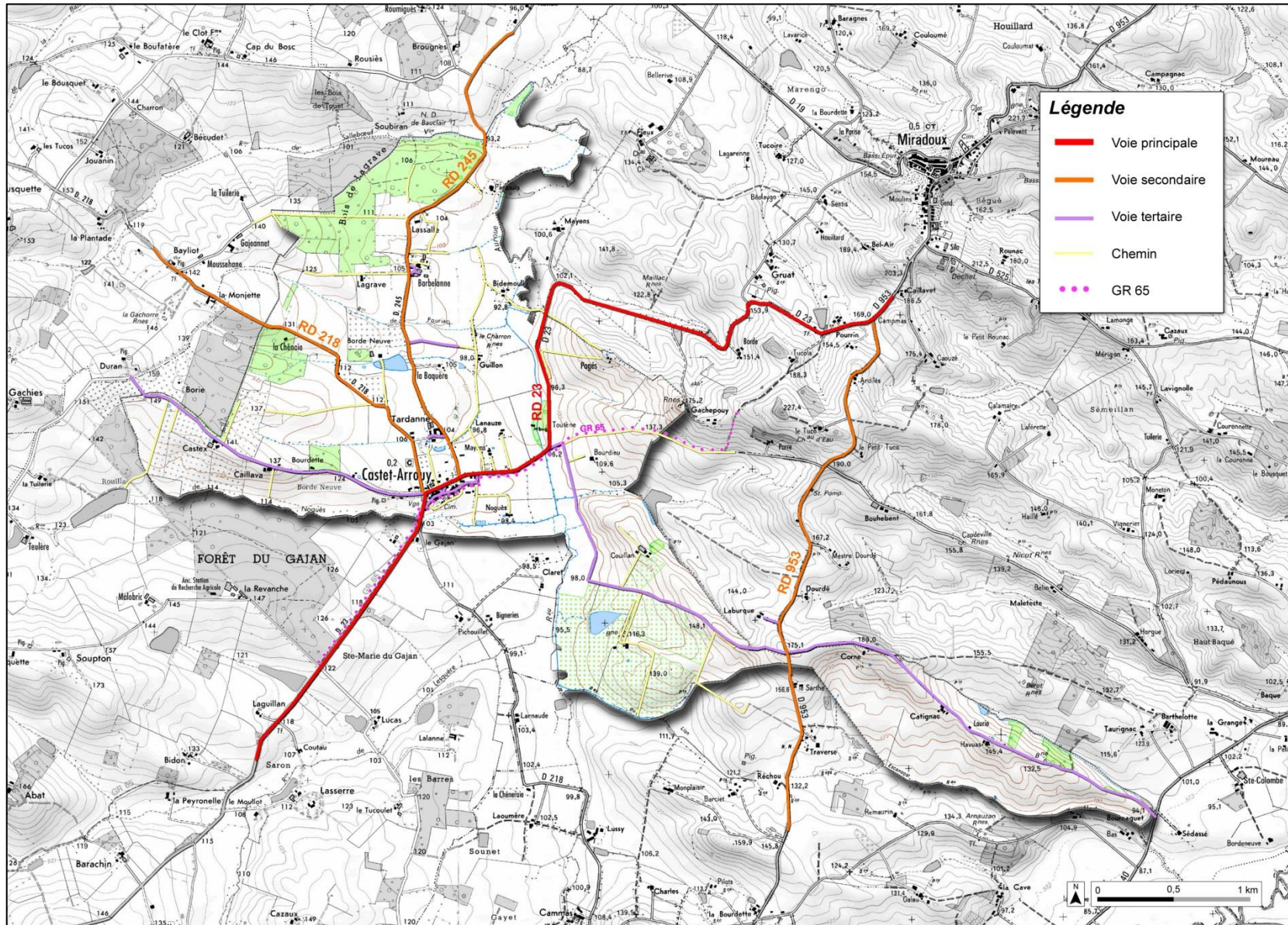
Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

#### ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2012



⇒ **UN TERRITOIRE DEPOURVU DE TRANSPORT EN COMMUN, DEPENDANT DE L'UTILISATION DE LA VOITURE.**

## Carte du réseau de voirie



## LES TRANSPORTS EN COMMUN

Les transports en commun sont absents.

Un TAD, transport à la demande a été mis en place par la communauté de communes, et va être étendu à la totalité du territoire de la CCLG, facilitant l'interconnexion avec le réseau TER.

Les gares les plus proches sont celles de Lectoure et d'Astaffort.

L'aéroport le plus proche est celui d'Agen, qui permet des liaisons avec Paris.

## 1.3.5 LES EQUIPEMENTS

### LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

La commune possède un gîte communal, notamment destinés aux personnes empruntant le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, ainsi qu'une halle.

### LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Seul un terrain de pétanque est recensé sur la commune.

### LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune ne possède pas d'équipements scolaires. Les élèves de maternelle et de primaire sont scolarisés à Miradoux ; ceux du collège à Lectoure.

## 1.3.6 LES RESEAUX

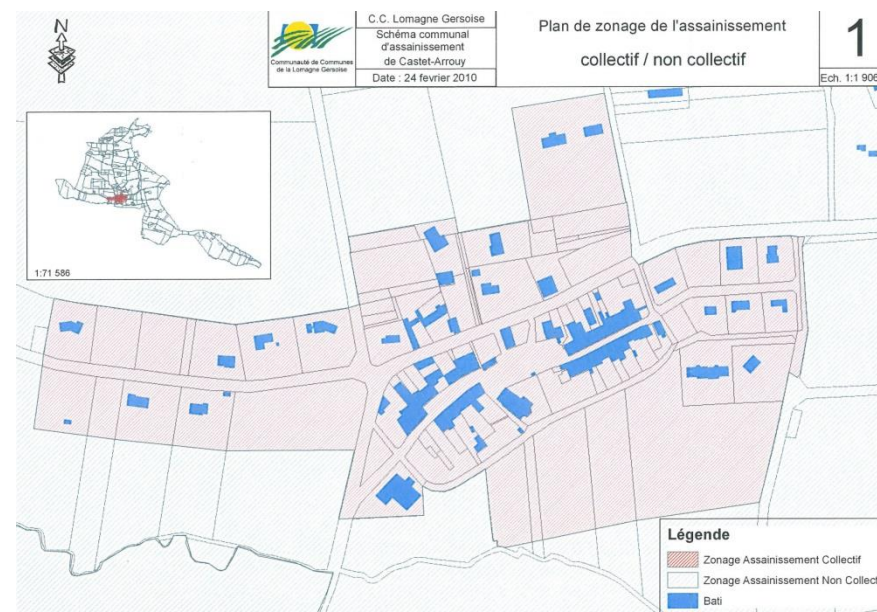
### LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

L'adduction d'eau potable est gérée par le SIAEP de Saint-Mézard et la SAUR.

Le village est desservi par une conduite de diamètre 50 qui longe la RD 23.

### LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le village est desservi par le réseau collectif d'assainissement.



La station d'épuration, d'une capacité de 100 EH (équivalents habitants) est composée d'un décanteur digesteur et de deux bassins de lagunage. Elle a pour milieu récepteur le ruisseau de Noguès.

Malgré l'ancienneté de la station qui arrive à saturation, les dernières visites d'analyse de la SATESE ont mis en évidence des concentrations de rejet relativement faibles (réunion DDT du 20 11 2014). La mairie ne souhaitant pas s'engager à court terme dans des travaux de réhabilitation coûteux, les raccordements supplémentaires au réseau public ne seront accordés que dans la limite de la capacité résiduelle de traitement.

La zone ZC2 de la carte communale ne sera pas raccordée au réseau collectif.

### LE RESEAU ELECTRIQUE

La distribution d'électricité est gérée par le SDEG, syndicat d'énergies du Gers.

La zone ZC1 et la zone ZA sont desservies par le réseau en capacité suffisante.

Le projet de développement de la Carte communale nécessitera à terme des extensions du réseau basse-tension sur le secteur ZC2, à la charge de la commune.

### LA GESTION DES DECHETS

La collecte et le traitement des ordures ménagères ainsi que la gestion des déchetteries est de la compétence du SIDEL.

## 1.3.7 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique s'appliquent sur le territoire communal :

- **AC1 : Protection des monuments historiques**

Eglise paroissiale de Sainte Blandine (l'édifice en totalité) – arrêté du 19 mai 1999.

- **T7 : Protection aéronautique hors dégagement**

Autorisation pour hauteur supérieure à 50 mètres (100 mètres en agglomération).

- **PM1r : Retrait-Gonflement des argiles**

Plan de prévention des risques naturels Retrait Gonflement des argiles (PPR Rga) approuvé le 28 février 2014.

## 1.4 L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

L'analyse de la consommation foncière a été menée sur la période 2003-2014 grâce à l'étude des permis de construire accordés par la commune.

En 12 ans, la consommation foncière a été d'environ 5,2 ha. Elle correspond à la construction de :

- 16 maisons individuelles ( 3,9 ha)
- 4 bâtiments agricoles (1ha)
- 1 entrepôt.

Dans le cas des constructions implantées sur de grandes parcelles agricoles, seule la superficie impactée par l'habitation est comptabilisée dans la consommation foncière.

Sur cette même période, plusieurs permis de construire ont été accordés pour :

- 2 abris de voiture ;
- 1 extension du garage automobile ;
- 1 garage ;
- 1 halle ouverte à la place d'un ancien bâtiment ;
- 1 extension de la mairie.

### La consommation foncière pour les constructions neuves à destination d'habitat

	Nombre de constructions	Surface totale des parcelles (m <sup>2</sup> )	S Plancher totale (m <sup>2</sup> )	Surface moyenne des parcelles (m <sup>2</sup> )	S Plancher moyenne (m <sup>2</sup> )
<b>2003</b>	2	4990	220	2495	110
<b>2004</b>	1	1258	110	1258	110
<b>2005</b>	2	6144	230	3072	115
<b>2006</b>	5	10252	555	2050	111
<b>2007</b>	1	1450	80	1450	80
<b>2010</b>	1	2000	140	2000	140
<b>2011</b>	1	4500	105	4500	105
<b>2012</b>	2	5600	238	2800	119
<b>2013</b>	1	3060	104	3060	104
<b>2014</b>	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>39254</b>	<b>1782</b>	<b>2453</b>	<b>111</b>

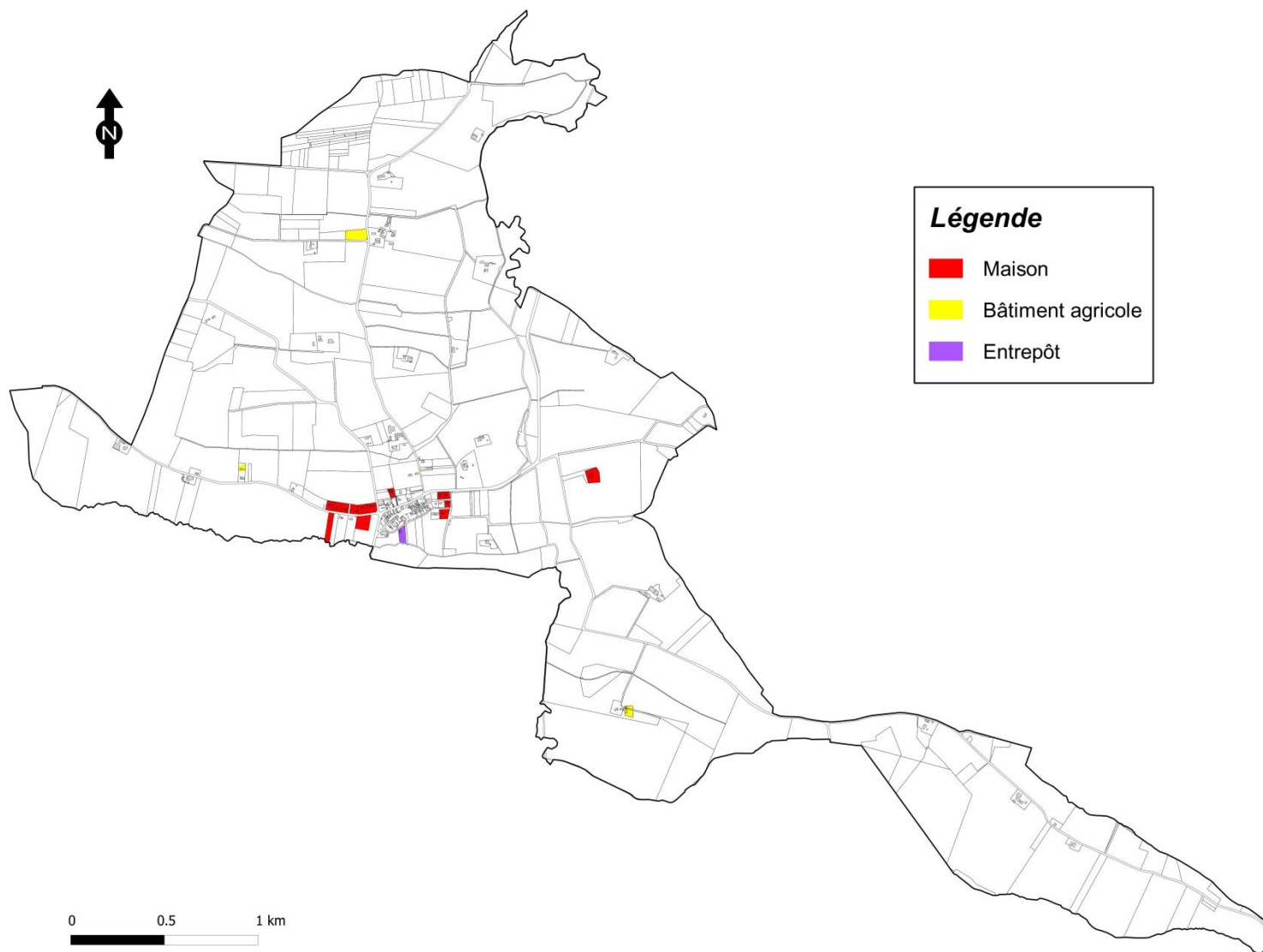
Source : permis de construire accordés sur la commune

### La consommation foncière pour les constructions neuves à usage autre que de l'habitat

	Surface totale des parcelles (m <sup>2</sup> )	SHOB totale (m <sup>2</sup> )	Destination
<b>2003</b>	2000	100	Bâtiment agricole
<b>2005</b>	Pas de consommation	100	Bâtiment agricole
<b>2005</b>	1230	120	Bâtiment agricole
<b>2011</b>	6270	130	Bâtiment agricole
<b>2012</b>	2906	100	Entrepôt
<b>TOTAL</b>	<b>12406</b>	<b>550</b>	

Source : permis de construire accordés sur la commune

## Localisation de la consommation foncière



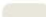
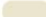








## CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



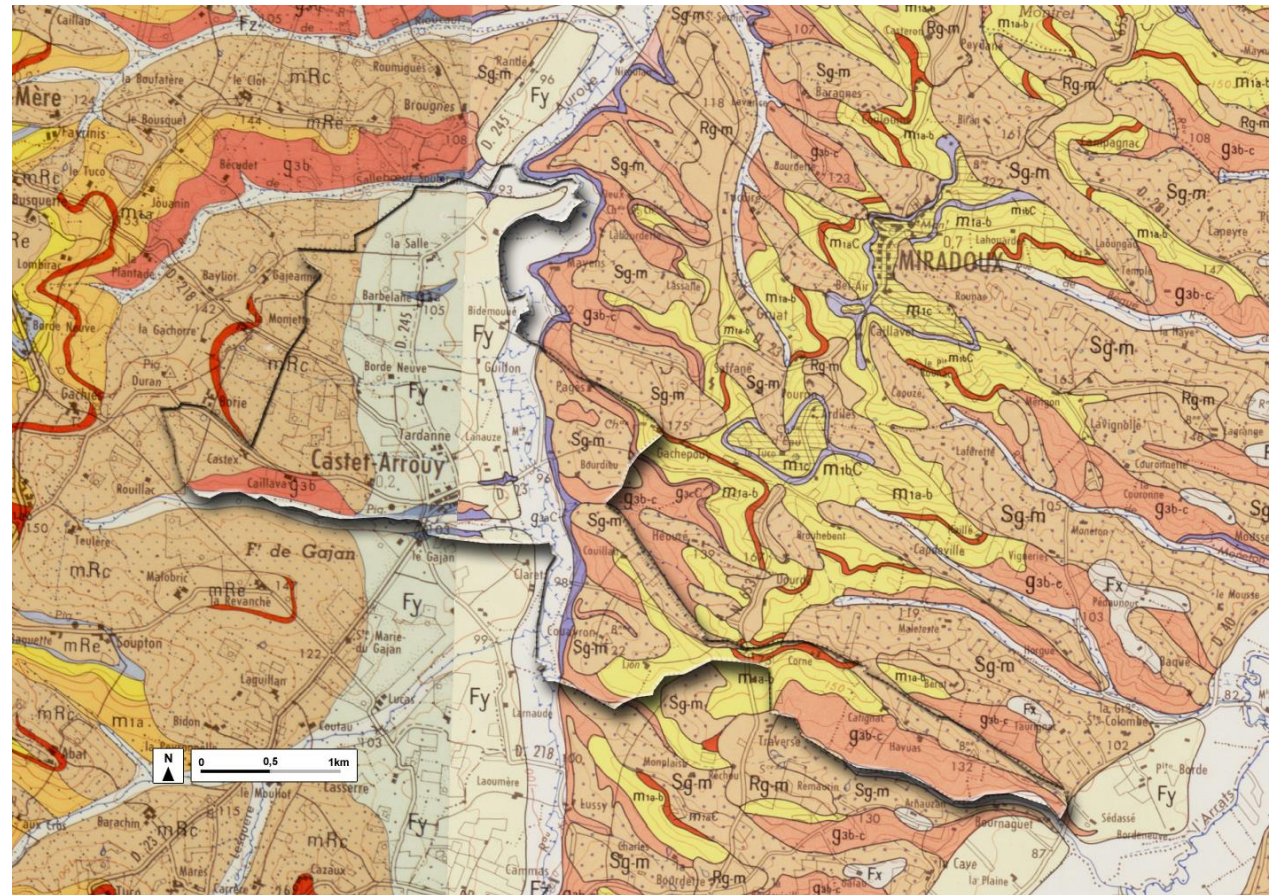
## 2.1 LE MILIEU PHYSIQUE

### 2.1.1 LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE<sup>10</sup>

Le territoire appartient à un secteur de plateaux et de coteaux entaillés de vallées aux versants abrupts. Les terrains rencontrés sont majoritairement constitués par des marnes et des molasses d'âge miocène, intercalées de bancs calcaires dont la présence permet de mettre en évidence une quasi horizontalité des couches.

Légende	
	Fz : alluvions modernes des rivières
	Fy : alluvions anciennes des rivières
	mRc / Sg-m : colluvions et éboulis issus des terrains miocènes
	Rg-m : formations résiduelles des terrains oligocènes et miocènes
	m1ab : Burdigalien inférieur et moyen - molasse
	m1ac : Burdigalien inférieur - calcaire de Herret
	g3cC : Aquitainien supérieur - calcaire gris
	g3bc : Aquitainien supérieur et moyen - marnes et molasses
	g3b : Aquitainien moyen - molasses et marnes
	g3a / g3ac : Aquitainien inférieur - calcaire blanc

Carte du contexte géologique



Source : BRGM

<sup>10</sup> D'après la notice des cartes géologiques de Condom et de Saint-Nicolas-de-la-Grave au 1/50000 - BRGM

### 2.1.3 LE RELIEF

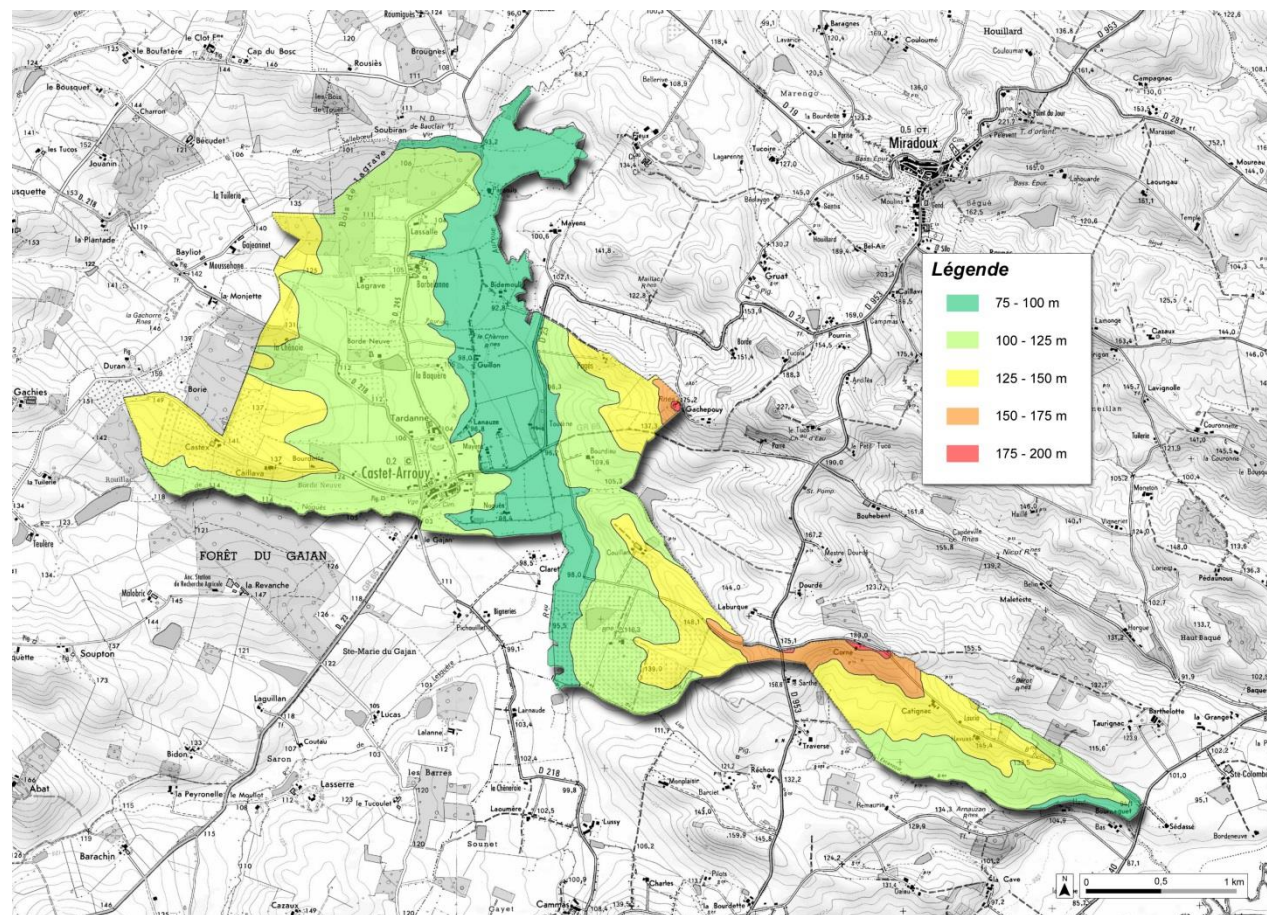
La topographie est caractéristique du relief de vallées et coteaux aux versants dissymétriques :

- un versant exposé à l'est, long et doux appelé boubée ;
- un versant exposé à l'ouest, court et abrupt, appelé serre.

La vallée de L'Auroue entaille les collines dans le sens sud/nord : versant doux en rive gauche, sur lequel est implanté le village, et versant plus abrupt en rive droite.

L'altitude varie entre 87 et 180 mètres.

Carte du contexte topographique



Source : IGN – géoportail

## 2.1.4 L'HYDROGRAPHIE<sup>11</sup>

### LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

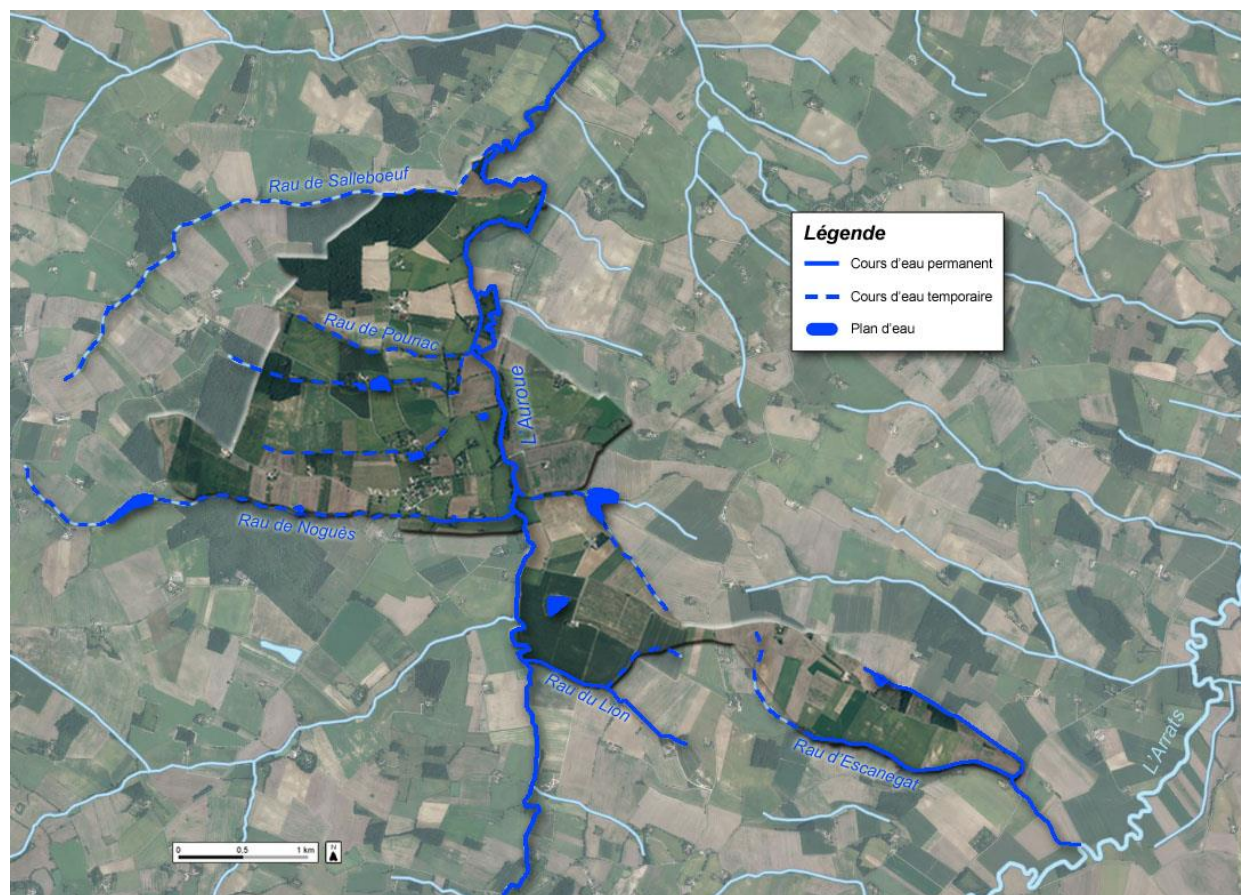
Le réseau hydrographique appartient au bassin-versant de l'Auroue pour la partie ouest et au bassin-versant de l'Arrats pour la petite partie est. Ces deux rivières sont des affluents de la Garonne, qu'elles rejoignent en amont d'Agen (Arroue) et vers Golfech (Arrats).

Les cours d'eau principaux qui traversent le territoire :

- **La rivière de l'Auroue** (O6150500),
- **Le ruisseau de Noguès** (O6150680),
- **Le ruisseau de Salleboeuf** (O6150690),
- **Le ruisseau de Pouriac** (O6151390),
- **Le ruisseau d'Escaneqat** (O6080690),
- **Le ruisseau du Lion** (O6151410).

Le réseau comprend également quelques cours d'eau temporaires, affluents de l'Auroue principalement, ainsi que plusieurs petits plans d'eau, retenues collinaires utilisées pour l'irrigation.

Carte du réseau hydrographique



Source : IGN – géoportail

<sup>11</sup> Source : Agence de l'eau Adour-Garonne.

## 2.2 LE MILIEU NATUREL

### 2.2.1 LES SITES PROTEGES ET LES ESPACES NATURELS D'INTERET ECOLOGIQUE<sup>12</sup>

Aucun site naturel protégé ou d'intérêt écologique n'est recensé sur la commune.

### 2.2.2 LES DIFFERENTS MILIEUX NATURELS

#### LES ESPACES AGRICOLES

Le territoire communal est occupé à plus de 80% par des terres agricoles, laissant peu de place aux espaces naturels à proprement parler. Les haies et bosquets présents sur les secteurs de prairies facilitent le déplacement de la petite et de la grande faune et participent encore au maintien d'une certaine biodiversité.

Plus de 70% de ces terres agricoles sont destinées aux grandes cultures céréalières et oléagineuses. Les pratiques agricoles qui y sont associées, souvent intensives, conduisent à une artificialisation des milieux : remembrement, calibrage des cours d'eau, épandage de pesticides et d'engrais, qui ne sont pas sans risque sur l'environnement. Ainsi, ne subsistent que quelques rares herbacées (graminées, composées et papilionacées) sur ces agrosystèmes.

Les vergers de pruniers et de noisetiers occupent environ 15% des terres. Bien que monospécifiques, ces cultures présentent pour la faune (habitat, déplacement,...) un intérêt écologique plus important que les cultures intensives de céréales.

<sup>12</sup> Source : DREAL Midi-Pyrénées

La plupart des prairies sont des prairies temporaires, présentant une biodiversité moins importante que les prairies permanentes. Elles sont composées en grande majorité par des légumineuses. Sur ces milieux, la composition faunistique se réduit principalement aux insectes et acariens.

#### LES ESPACES BOISES

A l'exception du massif boisé au nord-ouest du territoire (Bois de Lagrave), les boisements sont peu nombreux sur la commune. Ils correspondent de façon générale à des futaies et taillis de feuillus. Le Bois de Lagrave est intéressant d'un point de vue écologique car sa grande superficie lui permet de constituer un des réservoirs de biodiversité les plus importants du secteur.

La végétation de ces boisements est principalement constituée de chênes pédonculés et de chênes pubescents, accompagnés de leur cortège floristique (alisier et châtaignier principalement).

#### LES COURS D'EAU ET LES SURFACES EN EAU

Plusieurs cours d'eau traversent la commune, le plus important étant L'Auroue dont la vallée entaille le territoire.

Ces cours d'eau sont particulièrement intéressants d'un point de vue écologique car ils constituent des corridors, permettant à la faune aquatique de se déplacer.

De façon générale, ils sont bordés d'un cortège arbustif : la ripisylve. Cette formation végétale constitue une zone de transit pour la faune et se caractérise par la biodiversité très développée qui y règne. En effet, il s'agit d'un écotone, c'est-à-dire un espace de transition entre l'écosystème aquatique et l'écosystème terrestre. La ripisylve assure également la stabilité des berges et l'épuration naturelle des eaux de ruissellement.

La ripisylve de la rivière de L'Auroue est bien conservée et ne présente pas de discontinuités marquées. Elle est le plus souvent accompagnée de haies champêtres à proximité, renforçant le caractère particulièrement intéressant pour le développement et le déplacement de la faune.

Les surfaces en eau présentes sur la commune ne présentent pas d'intérêt écologique particulier. Il s'agit principalement de retenues collinaires.

### LES ZONES HUMIDES

Une zone humide, principalement située sur la commune de voisine de Miradoux, concerne une partie du territoire de Castet-Arrouy.

Celle-ci est située le long de l'Auroue, au nord de la commune. Il s'agit d'un ensemble de prairies, cultures, mégaphorbiaies et haies le long de ce cours d'eau.

Son intérêt repose dans son intérêt fonctionnel (expansion naturelle des crues, fonctions d'épuration...), biologique mais également patrimonial puisque qu'elle abrite des milieux tels que des mégaphorbiaies hygrophiles et des forêts alluviales à aulnes et frênes.

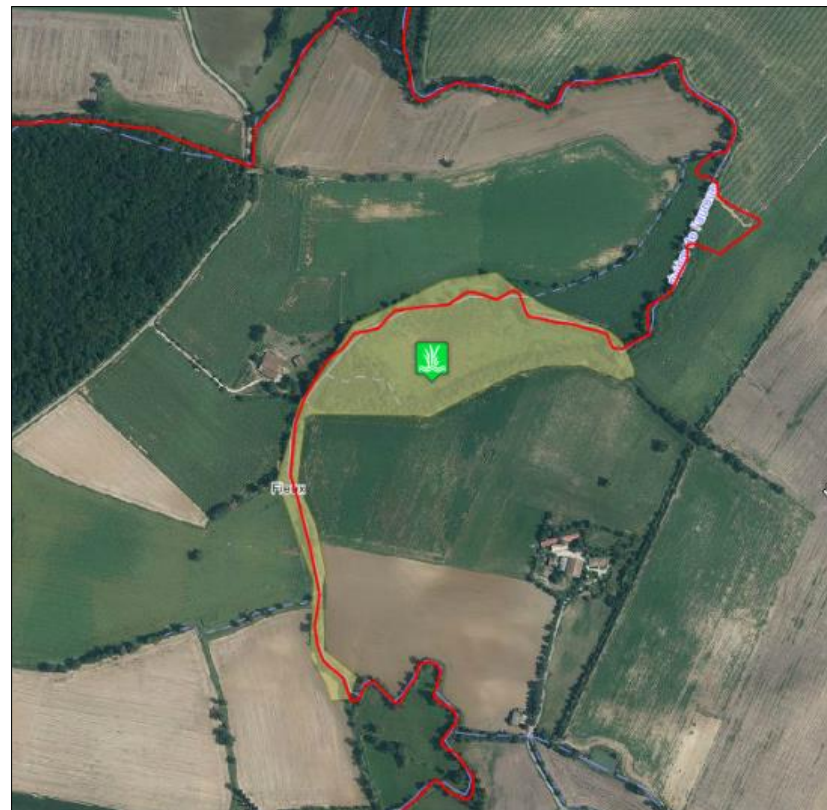
Menacée par la fermeture du milieu et la pression agricole environnante, sa préservation passe notamment par le maintien d'une activité de fauche ou de pâturage extensif.

### LES HAIES CHAMPETRES ET LES ARBRES ISOLES

Bien que l'activité agricole soit tournée vers les grandes cultures, les haies n'ont pas disparu sur le territoire, notamment grâce l'action en faveur d'une replantation suite au remembrement. En effet, une activité agricole orientée vers les grandes cultures, l'intensification des pratiques culturales, ainsi que

l'agrandissement des parcelles lors d'opérations d'aménagement foncier sont généralement des sources de fragilisation pour les haies bocagères.

#### Localisation de la zone humide



Source : Conseil Général du Gers – [www.carto32.fr](http://www.carto32.fr)

Suite à une période d'abandon et de destruction, les plantations de haies sont de nouveau encouragées. Elles jouent en effet un rôle écologique indéniable : ce sont des réservoirs de biodiversité réunissant nombre de conditions de vie favorables à la faune (refuge, nourrissage, nidification...) et leur rôle de corridors

propices au déplacement des espèces animales n'est plus à démontrer. Les haies champêtres jouent aussi des rôles fonctionnels : elles contribuent à la qualité du sol (stabilisation, fertilisation...) et participent au cycle de l'eau (filtre et freine les eaux de ruissellement, maintient l'eau sur le territoire...). Elles sont également un atout pour l'agriculture en permettant notamment des gains de productivité.

Les haies sont plutôt situées sur la partie nord du territoire, dans les espaces agricoles proches du village, et en bordure de L'Auroue. Elles permettent de définir des continuités écologiques entre les ripisylves de L'Auroue et des autres cours d'eau.

Les espèces constituant ces formations végétales correspondent en général à des espèces locales telles que le chêne pédonculé, le frêne, l'aubépine, l'orme, le sureau, le sorbier...

Quelques arbres isolés ponctuent le territoire communal, plutôt le long des chemins, constituant des marqueurs identitaires du paysage. Ils permettent de rompre la monotonie liée aux vastes étendues de terres agricoles et de maintenir des zones propices aux cycles vitaux de l'avifaune.

## 2.2.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE

### NOTION D'HABITAT, DE CORRIDORS ET DE CONTINUUM

Le territoire présente une certaine variété de paysages et de milieux naturels favorables à la richesse de la biodiversité ; ces milieux naturels représentent de véritables habitats pour les espèces. Un **habitat** se définit comme un élément ou un ensemble d'éléments du paysage qui offre les ressources suffisantes pour permettre à une population d'une espèce de vivre et se reproduire normalement sur ce territoire.

En fonction du type de milieu naturel, deux catégories d'habitats peuvent être

distinguées : les habitats terrestres (forêts, landes, prairies, ripisylves des cours d'eau... et les habitats aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, zones humides...)

La notion de **corridor écologique** est également à prendre en compte dans le concept d'habitat. En effet, ceux-ci désignent des zones de passage fonctionnelles, pour des groupes d'espèces inféodées à un même milieu, entre plusieurs espaces naturels. Ils relient différentes populations et favorisent ainsi la migration des espèces, ainsi que la recolonisation des milieux perturbés.

Un corridor écologique est constitué de l'ensemble des corridors biologiques des espèces inféodées à un même milieu ; un **corridor biologique** correspondant à l'ensemble des habitats nécessaires à la réalisation des cycles vitaux (reproduction, croissance, refuge...) d'une espèce qui sont reliés fonctionnellement entre eux.

L'ensemble des corridors écologiques et des milieux qu'ils connectent constitue un **continuum écologique** pour ce type de milieu et les espèces inféodées.

### CADRE REGLEMENTAIRE

La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle 2 qui a pour objectif « *d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* » selon l'article L.371-1-1° du Code de l'environnement.

Ainsi ce même article précise que la **trame verte** comprend les espaces naturels importants et certains espaces protégés, les corridors écologiques ainsi que les surfaces en couverture environnementale permanente situées le long de certains cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares. La **trame bleue**, quant à elle, comprend quasiment tous les cours d'eau et les zones humides importantes.

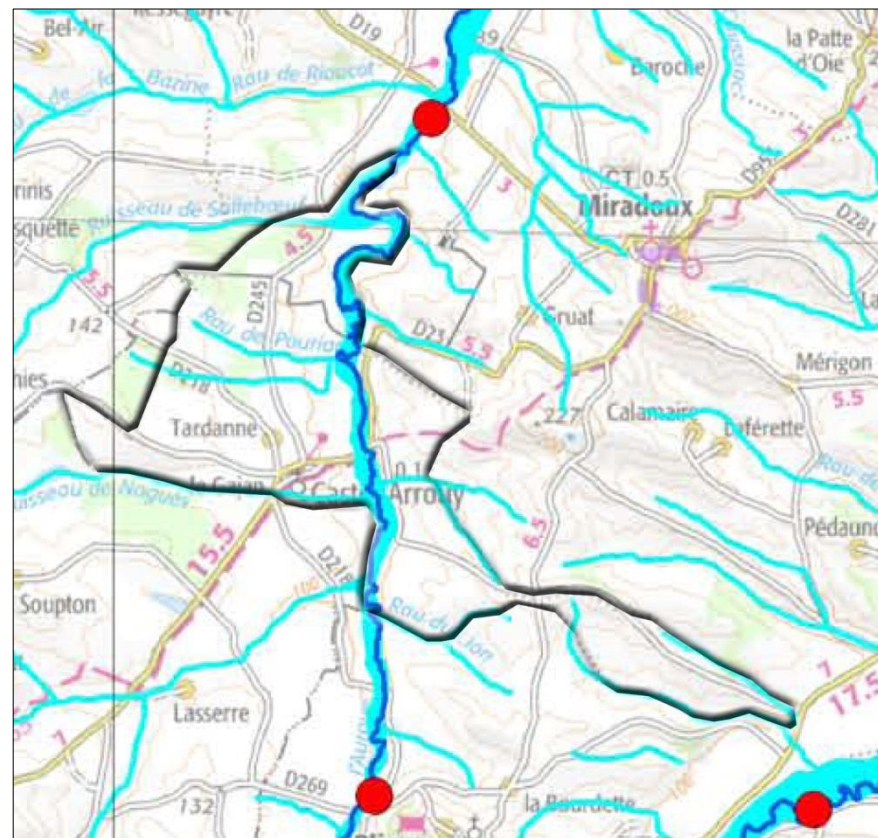
## LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE : UNE VISION A GRANDE ECHELLE

En application de la loi Grenelle 2, la TVB à l'échelle régionale se traduit par l'élaboration d'un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**, qui prend en compte les orientations nationales (article L271-3 du Code de l'environnement). Le SRCE, qui devrait être approuvé en 2013, constitue un document qui doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme et dans les divers projets d'aménagement.

D'après le SRCE, sont identifiés sur la commune :

- un réservoir de biodiversité correspondant à L'Auroue ;
- des corridors bleus correspondant aux principaux cours d'eau de la commune.

Éléments de la Trame Verte et Bleue d'après le SRCE



## LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

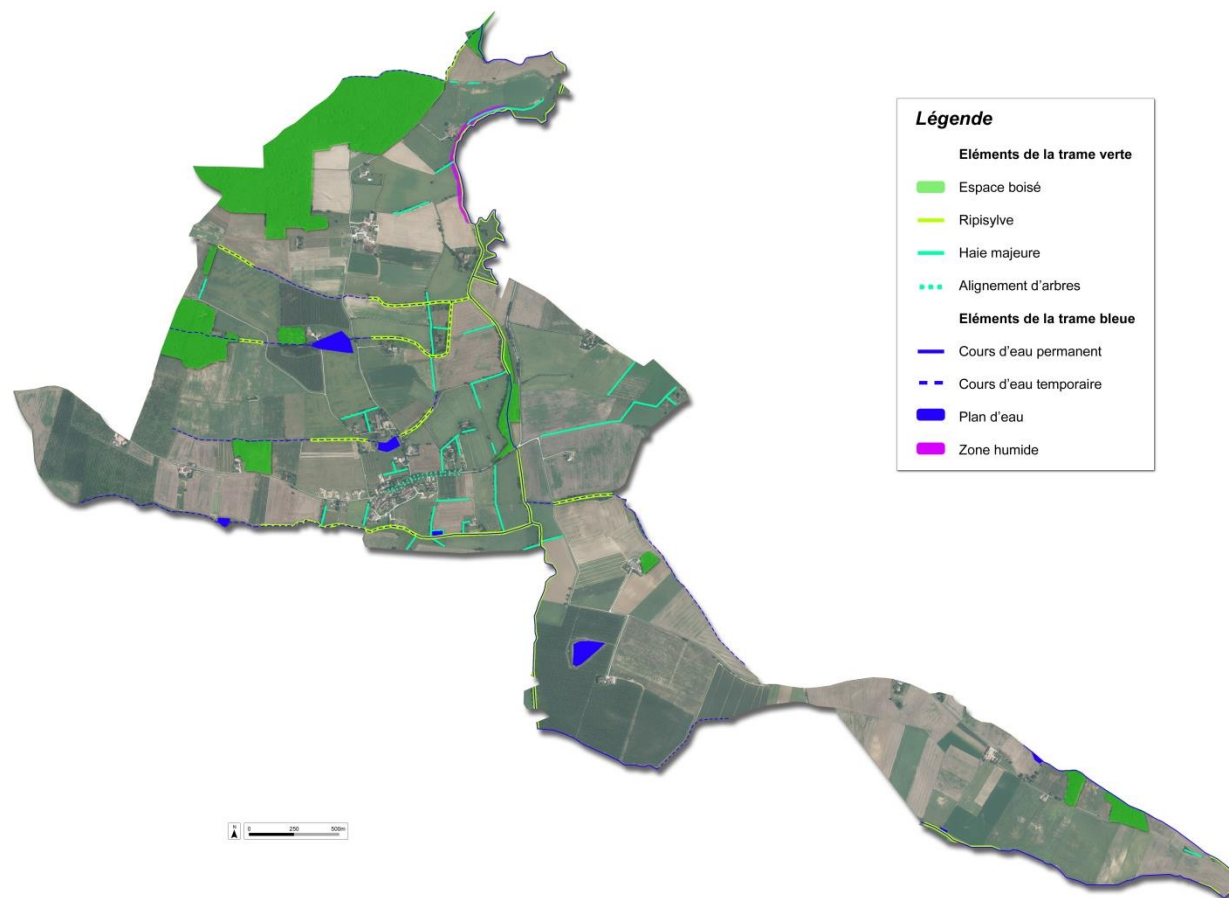
Sur la commune, la trame verte correspond :

- **Aux différents boisements** du territoire, en particulier le Bois de Lagrave, qui constituent les réservoirs de biodiversité majeurs.
- **Aux haies champêtres** présentes sur le territoire et en particulier à proximité des boisements et des ripisylves car elles permettent de les relier entre eux. Elles constituent des corridors nécessaires au maintien des continuités écologiques et à la libre circulation de la faune.
- **Aux ripisylves des cours d'eau**, qui constituent des corridors écologiques importants, en particulier celui de L'Auroue.
- **A l'alignement d'arbres** en bordure de la RD23 car il participe au maintien des continuités écologiques et constitue une zone de refuge pour l'avifaune.

La trame bleue correspond :

- **Aux cours d'eau permanents et temporaires** qui traversent la commune et représentent des corridors écologiques mais également des réservoirs de biodiversité, à l'instar de L'Auroue.
- **A la zone humide** en limite de Miradoux, qui constitue un réservoir de biodiversité majeur grâce à sa faune et sa flore inféodées aux milieux humides.
- **Aux petits plans d'eau** situés sur la commune, le plus souvent en bordure des cours d'eau.

### Éléments de la Trame Verte et Bleue sur la commune



Source : IGN - géoportail



## 2.3 LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES<sup>13</sup>

### 2.3.1 LA GESTION DES COURS D'EAU

#### LES MASSES D'EAU

La notion de masse d'eau est relative à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 qui a rendu nécessaire la construction d'un référentiel commun pour l'évaluation de la qualité des eaux des divers Etats membres. En effet, l'objectif général de cette directive est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux aquatiques sur tout le territoire européen. Ainsi, le référentiel DCE regroupe huit thèmes que sont : les autorités compétentes ; les districts de bassin ou districts hydrographiques ; les masses d'eau rivières ; les masses d'eau plans d'eau ; les masses d'eau de transition ; les masses d'eau côtières ; les masses d'eau souterraines et les sous bassins DCE.

**Une masse d'eau rivière** correspond à une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal. Elle est le support de la Directive Cadre sur l'Eau ; c'est à cette échelle que sont évalués les états, les risques de non atteinte du bon état, les objectifs (2015, 2021 ou 2027) et les mesures pour y arriver.

**Une masse d'eau souterraine** correspond quant à elle à un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

Une seule masse d'eau rivière est présente sur la commune et correspond à L'Auroue de sa source au confluent de la Garonne (FRFR214).

Cinq masses d'eau souterraines sont présentes sur le territoire :

- Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (FRFG043) ;
- Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord Adour Garonne (FRFG071) ;
- Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080) ;
- Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud Adour Garonne (FRFG082) ;
- Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (FRFG083).

#### LA GESTION INTEGREE

La gestion intégrée se définit comme une unité fonctionnelle recouvrant tous les domaines intéressant les milieux aquatiques et leur fonctionnement, la qualité et la quantité des ressources, leur protection et leur répartition équitable entre usagers.

D'un point de vue réglementaire, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 vise, dans ses principes et par les outils qu'elle crée SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), à promouvoir une gestion intégrée des eaux et des milieux aquatiques. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 confirment ces principes.

La condition nécessaire à la réussite de tout outil de gestion intégrée est la pertinence du périmètre de l'unité géographique qui doit être un bassin ou partie de bassin versant répondant à une logique hydrographique ou bien un système aquifère cohérent. C'est le cas avec les SAGE, les contrats de rivière, les plans de gestion des étiages ou le plan Garonne.

<sup>13</sup> Source : Agence de l'eau Adour-Garonne.

En application de la DCE, la gestion intégrée se poursuit et l'analyse s'affine au niveau des masses d'eau qui composent les unités cohérentes.

Différents périmètres de gestion intégrée s'appliquent sur la commune de Castet-Arrouy :

- **SDAGE « Adour-Garonne »**, adopté pour la période 2010-2015 : il fixe pour le bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau ;
- **Plans de Gestion des Etiages « Neste et rivières de Gascogne » et « Garonne Ariège »**, mis en œuvre : il s'agit de documents qui visent à garantir des débits satisfaisants dans les cours d'eau afin de concilier les usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques que ce soit en situation de crise due à la sécheresse ou de manière durable dans le temps. Ils ont pour objectif de préciser les modalités de maintien ou de rattrapage des Débit d'Objectif d'Etiage (DOE).

## 2.3.2 LA SENSIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU

### LES ZONAGES REGLEMENTAIRES

Les zonages réglementaires sont instaurés par des textes réglementaires pris par l'état. Ils peuvent concerner un territoire national, régional, départemental ou bien un bassin hydrographique, ou encore des cours d'eau, voir des tronçons de cours d'eau.

La commune est concernée par les classements suivants :

- **Zone sensible** : elle correspond aux secteurs qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes

à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Elle a été établie par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1994.

- **Zone vulnérable** : il s'agit d'une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Elle a été établie par es arrêtés préfectoraux du 31 décembre 2008 et du 31 décembre 2012.
- **Zone de répartition des eaux (ZRE)** : il s'agit d'une zone comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Elle a été établie par l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1994.
- **Cours d'eau classé** : ce classement s'applique à la rivière de l'Auroue. Il a pour vocation de permettre de restaurer la continuité écologique des cours d'eau, en assurant la franchissabilité des obstacles, en particulier par les poissons migrateurs. L'Auroue constitue en effet un axe pour les poissons migrateurs amphihalins.

Il est intéressant de noter que la commune n'est pas concernée par un cours un cours d'eau réservé et qu'elle ne se situe pas dans un tronçon avec une espèce migratrice.

### LES PRELEVEMENTS

La commune recense 1 ouvrage de prélèvement sur les eaux de surface ainsi que 4 retenues. Pour l'année 2011, ces prélèvements ont été de 170 989 m<sup>3</sup>, tous destinés à l'irrigation.

## LA QUALITE DES EAUX

Aucune station de mesure n'est recensée sur les cours d'eau qui traversent la commune.

## 2.4 LES RISQUES MAJEURS

### 2.4.1 LES RISQUES NATURELS

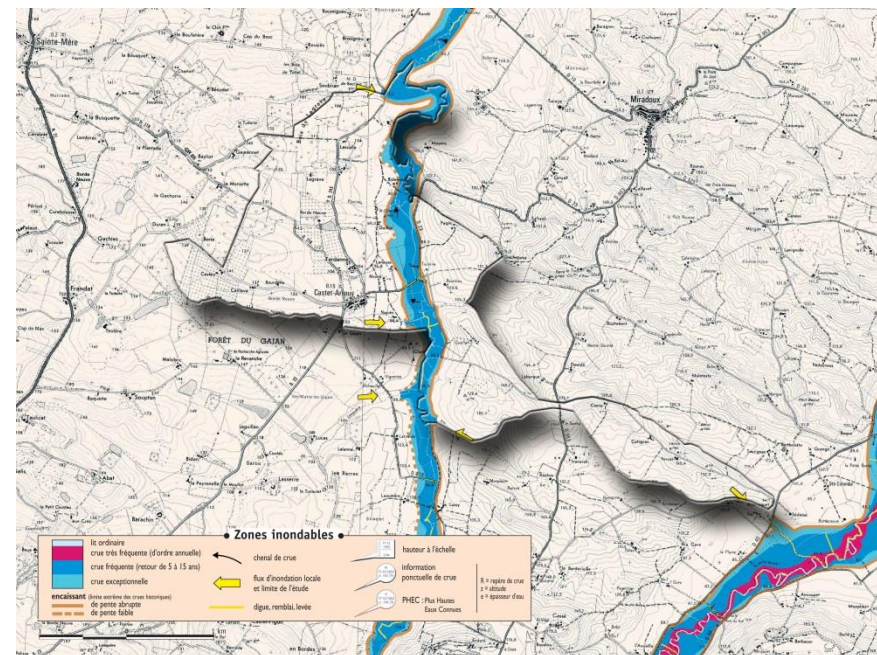
#### LE RISQUE D'INONDATION

Le territoire communal est concerné par le risque d'inondation dû à la rivière de L'Auroue. Toutefois, seule une construction au lieu-dit Toutène est située dans la zone inondable.

Trois arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle concernant les inondations ont été établis sur la commune :

- Inondations et coulées de boues : 19 octobre 1988 ;
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 29 décembre 1999 ;
- Inondations et coulées de boue : 28 janvier 2009.

#### Extrait de la Cartographie Informative des Zones Inondables sur la commune

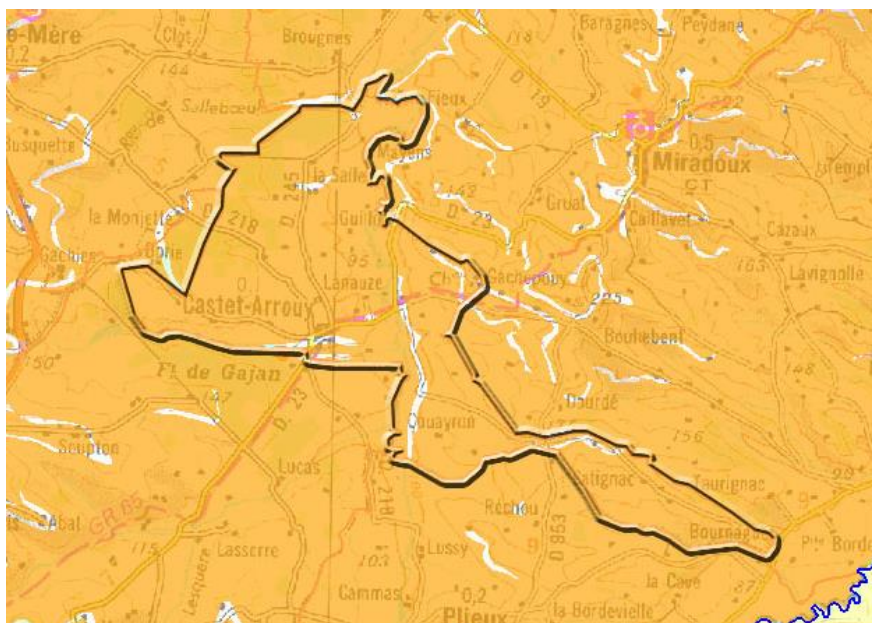


Source : DREAL Midi-Pyrénées

## LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune est concernée par le risque de mouvement de terrain lié à la nature argileuse des sols. Le territoire est pour sa quasi-totalité classé en aléa moyen en ce qui concerne le retrait et gonflement des argiles (en orange sur la carte).

Le Plan de prévention des risques naturels Retrait Gonflement des argiles (PPR Rga) approuvé le 28 février 2014, constitue une servitude d'utilité publique..



## LE RISQUE SISMIQUE

La commune se situe en zone de sismicité 1 : très faible.

Ce zonage sismique, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, fait référence à l'arrête du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « normale », qui

renforce davantage la prévention du risque sismique. Ainsi, le zonage sismique du territoire français est désormais établi à l'échelle de la commune selon une approche probabilistique et non plus statistique. Cette approche se fonde sur l'ensemble de la sismicité connue, la période de retour de la sismicité ainsi que le zonage sismotectonique (découpage en zones sources où la sismicité est considérée comme homogène).

Des mesures préventives spécifiques doivent être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV, c'est-à-dire dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité et les besoins vitaux de la population (santé, sécurité civile police, communications, production d'eau potable...) afin de garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

## 2.4.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### LES PERMIS ET CONCESSIONS D'HYDROCARBURES

L'ensemble du territoire s'inscrit dans le périmètre du permis d'hydrocarbures accordés à BNK France.

### LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Aucune installation relevant du régime des ICPE n'est recensée sur la commune.

## 2.5 LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

### 2.5.1 POLLUTION DES MILIEUX AQUATIQUES

La commune est concernée par le classement en zone sensible. Ce classement est principalement lié aux rejets de phosphore et d'azote dans le milieu aquatique, dont la conséquence est l'eutrophisation<sup>14</sup> et donc une diminution de la qualité de celui-ci. Cet apport d'azote et de phosphore est principalement lié à l'utilisation des fertilisants et de pesticides dans l'agriculture et aux rejets d'origine domestique.

La carte communale se doit d'être attentive à la qualité des rejets d'origine domestique, d'autant plus que seules les habitations du village sont en assainissement collectif et que l'habitat dispersé est développé sur la commune. Il conviendra aussi de veiller à la préservation des ripisylves, qui jouent un rôle important de filtrage et sont nécessaires à l'équilibre écologique des cours d'eau.

### 2.5.2 POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Le facteur principal de la pollution atmosphérique est lié aux émissions de gaz produits par la circulation routière, portés par les vents dominants. Etant donné l'absence de voie à grande circulation, le territoire semble peu concerné par cette pollution.

<sup>14</sup> Eutrophisation : modification et dégradation d'un milieu aquatique, liées en général à un apport excessif de substances nutritives (azote et phosphore principalement, provenant notamment des produits phytosanitaires), qui augmentent la production d'algues et d'espèces aquatiques.

Toutefois, la nécessité de l'utilisation de la voiture pour les déplacements quotidiens, notamment à l'égard de la population active pour rejoindre son lieu de travail hors de la commune, participe à la pollution atmosphérique locale.

### 2.5.3 NUISANCES SONORES ET SECURITE ROUTIERE

#### LES NUISANCES SONORES

De façon générale, les nuisances sonores sont liées au trafic routier et aux activités.

Aucune voie traversant la commune n'est concernée par l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

De même, à l'exception du garage automobile et des exploitations agricoles, aucune autre activité susceptible de générer des nuisances sonores n'est recensée sur le territoire.

#### LA SECURITE ROUTIERE

Le territoire communal est concerné par la présence de plusieurs routes départementales, dont la RD23 qui traverse le village et qui supporte un trafic non négligeable.

De manière générale, la carte communale devra tenir compte de l'augmentation prévisible du trafic liée au développement des zones urbanisées. Les nouvelles dessertes devront autant que possible être regroupées afin de ne pas multiplier les accès, notamment sur les voies départementales.

## SYNTHESE – DIAGNOSTIC – ENJEUX

## Atouts

- Un territoire attractif installé dans une dynamique d'accueil : création de logements sociaux, 16 maisons construites en 12 ans et un doublement des résidences secondaires
- Une population jeune (30% ont moins de 30 ans) qui se renouvelle (demandes d'installation, natalité en hausse)
- Des conditions de desserte favorables (RD23) facilitant l'accès aux pôles de services locaux (Lectoure) et au bassin d'emploi d'Agen
- Un cadre de vie de qualité, 1800 nuités en 2015 pour le gîte communal

## Contraintes

- Un territoire de plus en plus dépendant de Lectoure et du bassin d'emploi d'Agen
- Des extensions consommatrices d'espace : à peine 4 logements à l'hectare
- Un cadre de vie attrayant mais fragilisé : étalement de l'urbanisation le long de la RD23 et du chemin de Bellevue, en rupture avec le cadre bâti traditionnel
- Effet de coupure de part et d'autre de la RD23, route de Miradoux : nuisance routière, coupure fonctionnelle (déplacements piétons, liaisons inter quartiers)
- Des espaces publics peu valorisés : place centrale, tour de village, carrefours d'entrée

## CHAPITRE 3. PROJET D'AMENAGEMENT



## LE PROJET COMMUNAL | ORIENTATIONS DE PRINCIPE

---

### ▪ ANTICIPER L'ACCUEIL DES POPULATIONS

---

⇒ **Permettre l'accueil d'une quinzaine d'habitations sur les 10/12 prochaines années**

⇒ **Stopper l'étalement de l'habitat le long du chemin de Bordeneuve**

⇒ **Améliorer et sécuriser les liaisons nord-sud**

### ▪ PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

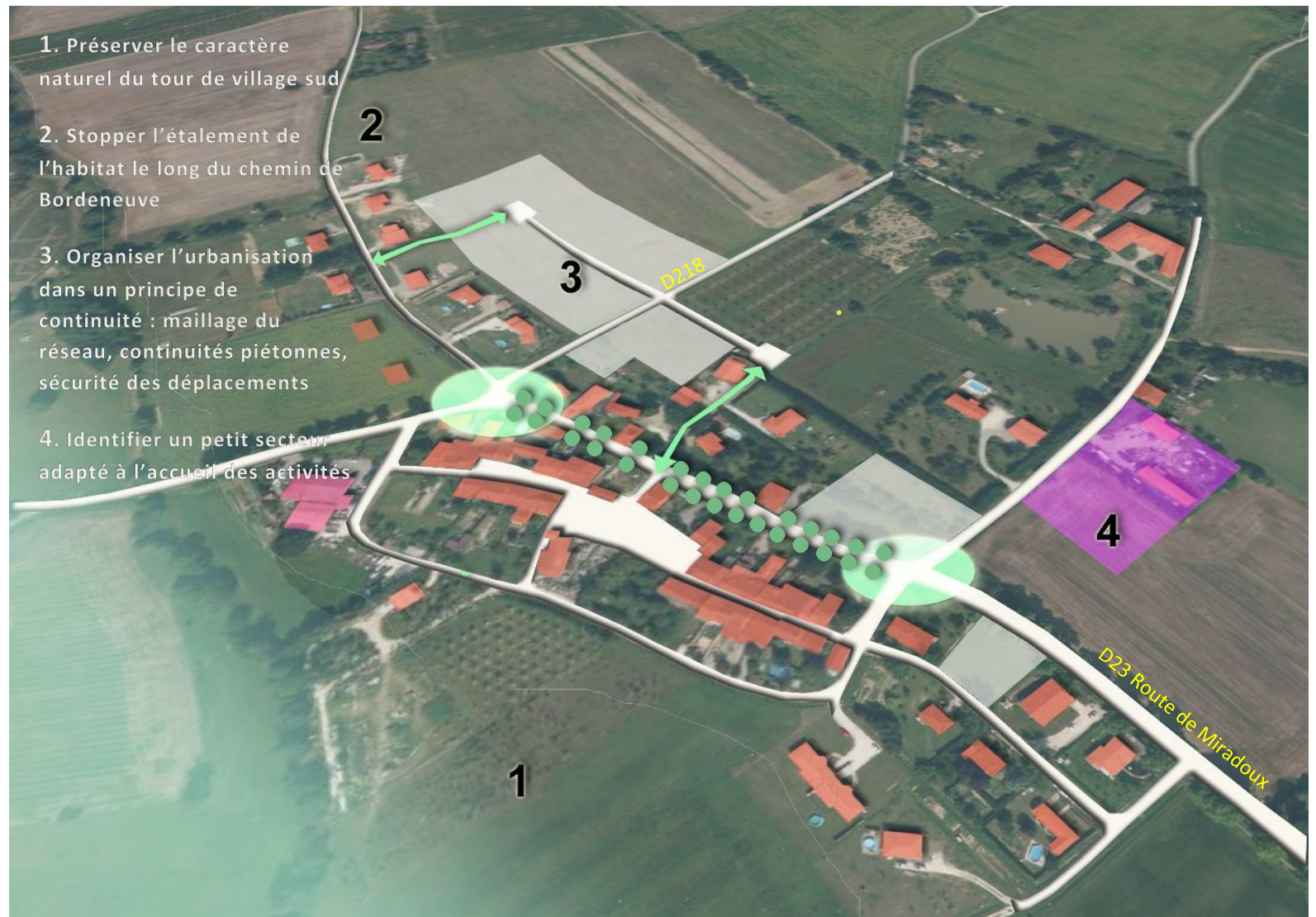
---

⇒ **Ménager l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles**

⇒ **Conforter la centralité du village, préserver son caractère paysager côté sud**

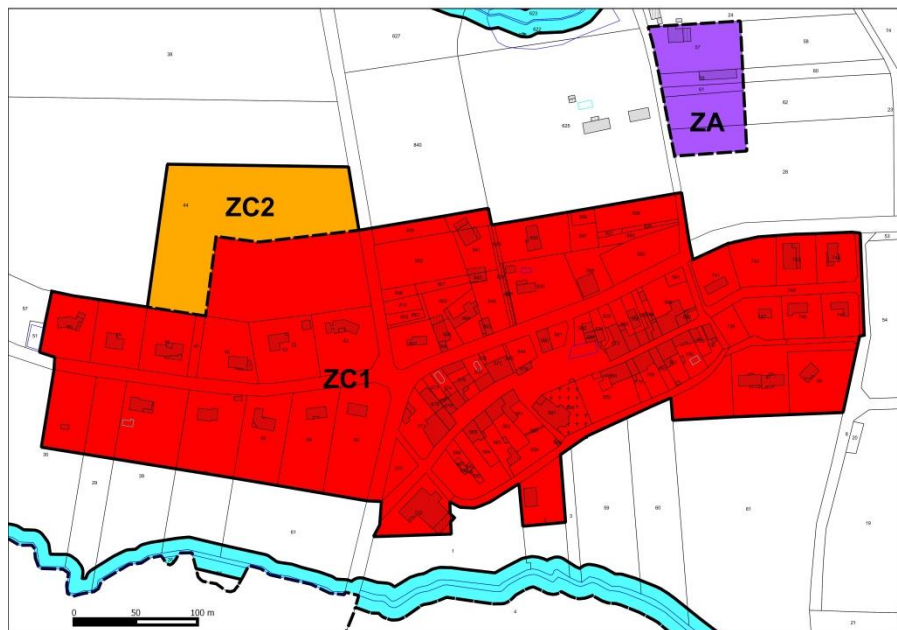
⇒ **Organiser l'urbanisation dans un principe de continuité : maillage du réseau de desserte, sécurisation des déplacements, valorisation des espaces publics**

■ SCHEMA D'INTENTIONS



## CHAPITRE 4. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

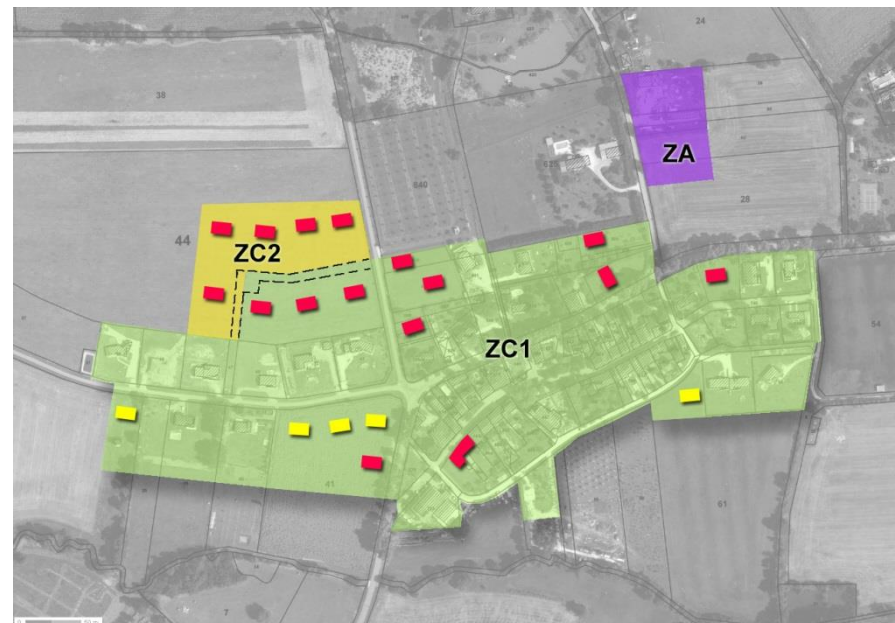
## LE ZONAGE APPROUVE



**ZC1 (11,85 ha) :** zone constructible

**ZC2 (1,2 ha) :** zone constructible sous réserve des équipements

**ZA (0,7 ha) :** zone constructible à destination d'activités



*En jaune les permis de construire en cours. En rouge, une simulation des nouvelles constructions potentielles. En pointillé, le tracé de principe de la voie de desserte.*

**Superficie totale à destination d'habitat :** 13.05 ha

**Foncier disponible à destination d'habitat :** 3,6 ha

**Nombre potentiel de nouveaux logements :** 15 à 20 logements

## LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

### ▪ Soutenir la dynamique d'accueil

La construction de logements a connu une croissance continue jusqu'en 2007 (3 logements par an en moyenne depuis 2001). Entre 2008 et 2012, seuls 4 logements ont été réalisés. Cependant, la commune bénéficie toujours d'une dynamique assez exceptionnelle que les élus veulent conforter :

- Entre 2007 et 2012, la population active est en forte augmentation (+30%) ainsi que la part de population travaillant sur la commune.
- Les derniers arrivants (2015-2016) entretiennent un taux de natalité assez remarquable (3 naissances dans les 6 derniers mois), et la mairie enregistre régulièrement des demandes d'installation émanant principalement de jeunes couples.
- Le village est une étape appréciée sur le chemin de Compostelle : 1800 nuités pour le gîte communal en 2015, sans compter les chambres d'hôtes...

Alors qu'en 2012, l'INSEE recensait 8 logements vacants, la commune déplore aujourd'hui le manque de logements disponibles, adaptés à la demande. En 2016, une seule maison est à vendre sur l'ensemble du village... Afin de soutenir activement la dynamique d'accueil, la mairie veut se donner les moyens d'autoriser la construction d'une quinzaine de logements sur les 10 à 12 prochaines années.

### ▪ Stopper l'étalement linéaire de l'urbanisation

La route de Miradoux (D23) est à l'origine de l'implantation du village, et l'attractivité de la commune tient encore aujourd'hui en grande partie à sa situation en bordure de la route départementale. Mais la présence de la

route a aussi favorisé l'étalement de l'urbanisation. Le projet communal met un terme à l'urbanisation linéaire le long du chemin de Bordeneuve en favorisant le maillage de la voirie et des déplacements piétonniers.

### ▪ Les conditions de desserte et d'équipement

La zone ZC1 est desservie par le réseau électrique et l'eau potable, tandis que l'urbanisation de la zone ZC2 nécessitera une extension des réseaux. Un chemin d'accès unique sera créé depuis la D218. Le schéma de principe a été soumis aux propriétaires fonciers :

- Les propriétaires des zones ZC1 et ZC2 se sont engagés à prendre en charge la réalisation du chemin d'accès qui dessert les 2 zones et débouche sur la route de Caillava (Bordeneuve).
- La mairie s'est engagée à réaliser les extensions du réseau électrique et du réseau d'eau potable, dans un délai de 12 mois à compter de la demande d'autorisation de travaux
- Les futures constructions de la zone ZC2 ne seront pas raccordées au réseau collectif d'assainissement. L'assainissement devra être assuré par des dispositifs individuels conformes à la réglementation.

### ▪ Le secteur sud : un caractère paysager préservé

La carte communale ne prévoit pas l'urbanisation du secteur sud. Ce secteur bénéficie pourtant d'une situation favorable à l'écart de la route départementale : bonne exposition, continuité urbaine avec le village, raccordement possible avec le réseau d'assainissement collectif. Cependant, son urbanisation présente le risque de banaliser le caractère paysager du tour du village, en amont du ruisseau.

Cette urbanisation pourrait être envisagée dans le cadre d'un projet d'ensemble adapté au site, compatible avec les caractères architecturaux du village (parcellaire étroit, habitat groupé, valorisation du tour de village...) et à condition de ménager des fenêtres paysagères en direction du ruisseau. La Carte communale ne permet pas de mettre en œuvre un tel projet, ni d'exercer un contrôle précis sur l'architecture ou l'occupation du sol.

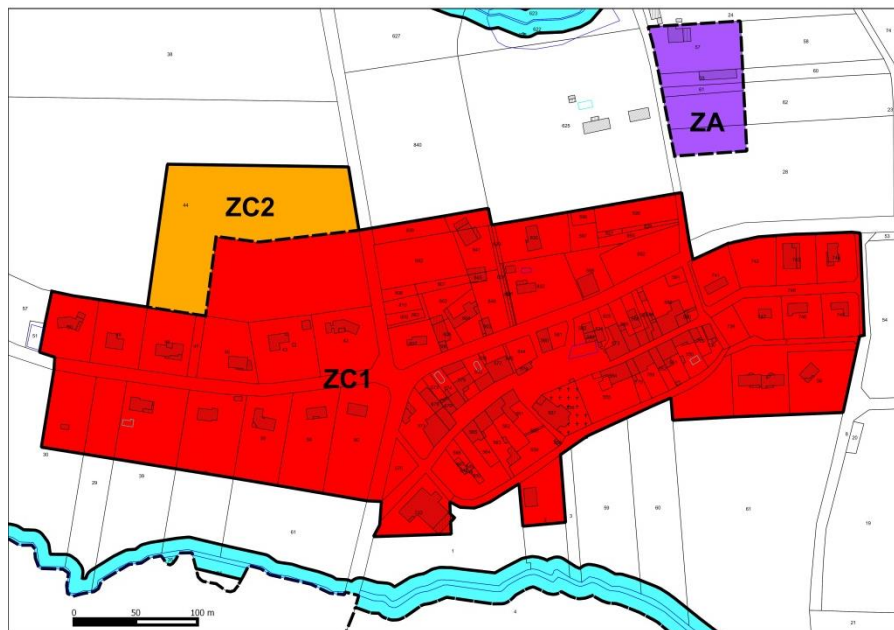
Les choix retenus privilégient donc le confortement de l'urbanisation récente au nord du village, et la préservation du caractère naturel du site sur le flanc sud du village.

- **Valoriser le cadre de vie**

La place occupée par les véhicules et le caractère routier des aménagements ont tendance à dévaloriser l'espace public : c'est le cas de la place de l'église, des entrées du village, et du « tour de ville ». A l'avenir, le développement de l'habitat devra s'accompagner d'une réflexion plus générale sur la question de l'espace public et des déplacements : circulation routière, déplacements piétonniers, stationnement des véhicules ...etc.

Dans cet esprit, la carte communale a identifié un petit secteur à destination d'activités, qui pourra accueillir les activités peu compatibles avec l'habitat (et éventuellement faciliter la relocalisation du garage implanté aujourd'hui en amont du ruisseau).

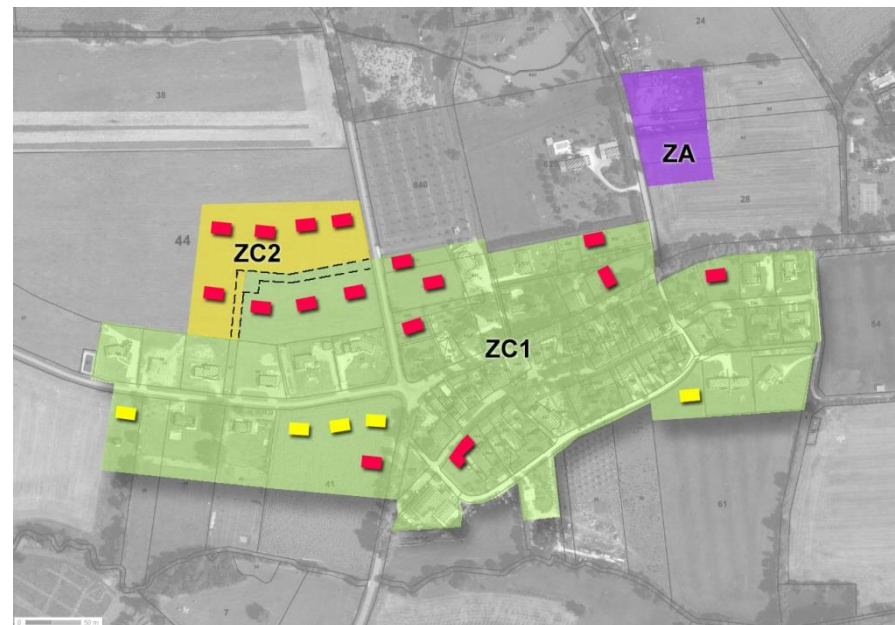
## ■ ZONAGE APPROUVE



**ZC1 (11,85 ha)** : zone constructible

**ZC2 (1,2 ha)** : zone constructible sous réserve des équipements

**ZA (0,7 ha)** : zone constructible à destination d'activités



*En jaune les permis de construire en cours. En rouge, une simulation des nouvelles constructions potentielles. En pointillé, le tracé de principe de la voie de desserte.*

**Superficie totale à destination d'habitat** : 13.05 ha

**Foncier disponible à destination d'habitat** : 3,6 ha

**Nombre potentiel de nouveaux logements** : 15 à 20 logements

## CHAPITRE 5. EVALUATION DES INCIDENCES



## 5.1 BILAN GLOBAL DE LA CARTE COMMUNALE

Zone	Superficie (ha)	Superficie (%)
ZC1	11,85 ha	1,47 %
ZC2	1,2 ha	0,15 %
ZA	0,7 ha	0,09 %
ZNi	101,9 ha	12,67 %
ZN	688,85 ha	85,68 %
<b>Total</b>	<b>804 ha</b>	<b>100 %</b>

→ Les milieux agricoles et naturels représentent 98,35% du territoire communal.

## 5.2 EVOLUTION DE LA POPULATION ET DU PARC DE LOGEMENTS

Zone	Superficie totale	Superficie constructible	Densité moyenne	Constructions	Habitants <sup>15</sup>
ZC1	11,85 ha	2,4 ha	5 log/ha	12	31
ZC2	1,2 ha	1,2 ha	5 log/ha	6	16
<b>Total</b>	<b>12,55 ha</b>	<b>3,6 ha</b>	<b>5 log/ha</b>	<b>18</b>	<b>47</b>

- Un potentiel d'une quinzaine<sup>16</sup> de nouveaux logements, correspondant à l'accueil d'une quarantaine de nouveaux habitants.
- Une densité moyenne supérieure à 5 logements par hectare soit des terrains d'environ 1800 m<sup>2</sup> en moyenne. Pour rappel, sur les dix dernières années, la surface moyenne des terrains urbanisés était de 2400 m<sup>2</sup>.

<sup>15</sup> En considérant une moyenne de 2,6 habitants par logement (données INSEE, recensement 2010).

<sup>16</sup> Compte tenu d'un taux de rétention foncière d'environ 20%

## 5.3 MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

### 5.3.1 PREVENTION DES RISQUES

La carte communale a pris en compte le risque d'inondation lié à l'Auroue :

- aucune zone constructible n'a été définie au sein de la zone inondable ;
  - le périmètre de la CIZI a été reporté sur le plan de zonage (ZNi) ;
  - une bande de 10 mètres de large de part et d'autre des cours d'eau a également été classée en ZNi.
- **Aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est concernée par le risque d'inondation.**

### 5.3.2 PRISE EN COMPTE DES ACTIVITES

La carte communale a défini une **zone ZA de 0,7 ha**, pour mieux organiser la cohabitation entre les activités et l'habitat et le cas échéant, faciliter la relocalisation du garage automobile qui occupe l'entrée sud du village.

- **Une prise en compte du maintien des activités présentes sur la commune.**

### 5.3.3 PRESERVATION DE L'ESPACE AGRICOLE

La carte communale s'est attachée à préserver les espaces dédiés à l'activité agricole en développant l'urbanisation dans la continuité du village et en évitant l'urbanisation linéaire.

Ainsi, sur les 3,8 ha de foncier disponible pour la construction (logements + zone d'activités), 2 ha sont actuellement exploités<sup>17</sup>, correspondant pour l'essentiel à des surfaces gelées.

- **Une consommation de 2 ha de terres agricoles, pour l'essentiel gelées.**

### 5.3.4 GESTION ECONOMIQUE DES SOLS

La carte communale préconise une densité d'au moins 5 logements à l'hectare, soit des terrains compris entre 1700 et 1800 m<sup>2</sup> en moyenne, compte-tenu d'une part de 10 à 15% utilisée en espace public, collectif ou en infrastructure. Ainsi, avec 3,6 ha de foncier disponible pour l'habitat, la carte communale devrait permettre la réalisation d'au moins 15 logements.

Sur les 12 dernières années, la surface moyenne des terrains bâtis a été supérieure à 2450 m<sup>2</sup>. La carte communale incite à une gestion plus économe des sols.

- **Une incitation à réduire la consommation foncière de 25%.**

### 5.3.5 PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

Les terrains ouverts à l'urbanisation correspondant à des terres agricoles, la mise en place de la carte communale n'a pas d'incidence directe sur les milieux naturels à proprement parler. Les conséquences sur l'environnement sont indirectes, principalement liées à l'artificialisation des sols et aux rejets des effluents domestiques dans le milieu récepteur.

<sup>17</sup> Selon les superficies déclarées à la PAC 2010.

La carte communale préserve le paysage du secteur sud du village, où aucune nouvelle zone d'urbanisation n'a été définie. En effet, bien que ce secteur présente de nombreux atouts (exposition, continuité urbaine, raccordement possible au futur réseau d'assainissement collectif...), son urbanisation ne pourrait être envisagée que dans le cadre d'un projet d'aménagement élaboré, adapté au site et compatible avec les caractéristiques architecturales du village, ce que ne permet pas la carte communale.

→ **Le paysage naturel du secteur sud du village est préservé.**

L'ouverture d'un petit secteur dédié aux activités traduit une meilleure prise en compte des activités existantes et ouvre la possibilité de requalifier l'entrée ouest du village, occupée actuellement par un garage automobile qui pourra opportunément se relocaliser et se développer dans la zone ZA, sans compromettre la valeur paysagère du tour de village.

**ANNEXE – TRAITEMENT DES DONNEES ISSUES  
DU QUESTIONNAIRE AGRICOLE**

## RAPPEL DES DONNEES DEMANDEES

- **les caractéristiques des exploitants** : exploitant à titre principal ou pas, âge de l'exploitant, succession connue ou non... ;
- **les caractéristiques des exploitations** : SAU totale, SAU communale, localisation du siège d'exploitation, statut juridique de l'exploitation, nombre éventuel d'associés, emploi salarié, production ou activité principale, éventuels labels ou certification, projet à court et moyen termes ;
- **les caractéristiques des bâtiments agricoles** : localisation et identification sur la commune, usage, type de régime (RSD, ICPE...), type de bâti (traditionnel, standard, mixte) ;
- **les caractéristiques des parcelles agricoles** : lieu-dit, références cadastrales, fermage ou faire valoir-direct, parcelle drainée, irrigable et/ou recevant des effluents d'élevage, plan d'épandage ;
- **l'évolution de l'activité agricole** : en général, pour l'exploitation.

## ANALYSE DES DONNEES RECOLTEES

### LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

L'enquête agricole réalisée dans le cadre de l'élaboration de la carte communale a permis de recueillir les données de 2 exploitations ayant leur siège sur la commune et 1 exploitation ayant son siège en dehors de la commune.

*Les structures agricoles intervenant sur la commune d'après l'enquête de 2012*

Nom de l'exploitant	SALAND Jean-Marc	VANNESTE Gilbert et André	SANSAS Gilles
Siège social	Castet-Arrouy	Castet-Arrouy	Saint-Soulan
Statut juridique	EARL Chrysalys	GAEC de Catignac	Exploitant individuel
SAU exploitation	59,5 ha	60,6 ha	56 ha
SAU communale	39,7 ha	32 ha	2,6 ha
Activités principale	Semences	Grandes cultures	Grandes cultures

### LE STATUT JURIDIQUE DES STRUCTURES AGRICOLES

L'enquête de 2012 a permis d'identifier :

- Sur la commune :
  - 1 EARL avec deux associés ;
  - 1 GAEC avec deux associés.
- En dehors de la commune :
  - 1 exploitant individuel.

### LA PROFESSIONNALISATION DES EXPLOITATIONS

Les 2 exploitations agricoles communales ayant répondu au questionnaire exercent leur activité à titre principal ; l'exploitation n'ayant pas son siège sur la commune également.

## L'AGRICULTURE SUR LA COMMUNE

### LES TYPES DE PRODUCTION DES EXPLOITATIONS

Sur les 2 exploitations communales ayant répondu au questionnaire, aucune n'est spécialisée dans un seul atelier de production ou « activités », elles ont ainsi pour activité :

- grandes cultures + bovins viande + légumes (ail) ;
- semences (carottes, poireaux, oignons, betteraves, maïs) + cultures de blé et tournesol.

L'exploitation hors commune est spécialisée dans les grandes cultures.

### LA PRODUCTION ANIMALE

L'enquête de 2012 sur les 2 exploitations communales indique 1 élevage bovin de 26 têtes.

## LES CONTRAINTES LIEES AUX SITES AGRICOLES

### LES CARACTERISTIQUES DES SITES AGRICOLES

#### Les sites existants

D'après l'enquête de 2012, 2 sites agricoles ont été identifiés sur la commune, comprenant 6 bâtiments utilisés par 2 structures :

- 1 site lié à la présence d'un élevage bovin et d'une exploitation de grandes cultures ;
- 1 site lié à la seule présence d'une exploitation de semences et cultures.

L'ensemble de ces sites agricoles sont situés en milieu rural, isolés du village.

#### Les projets de développement

Aucun projet n'a été mis en avant dans l'enquête de 2012 par les exploitants de la commune.

### LES INFRASTRUCTURES DE DRAINAGE ET D'IRRIGATION

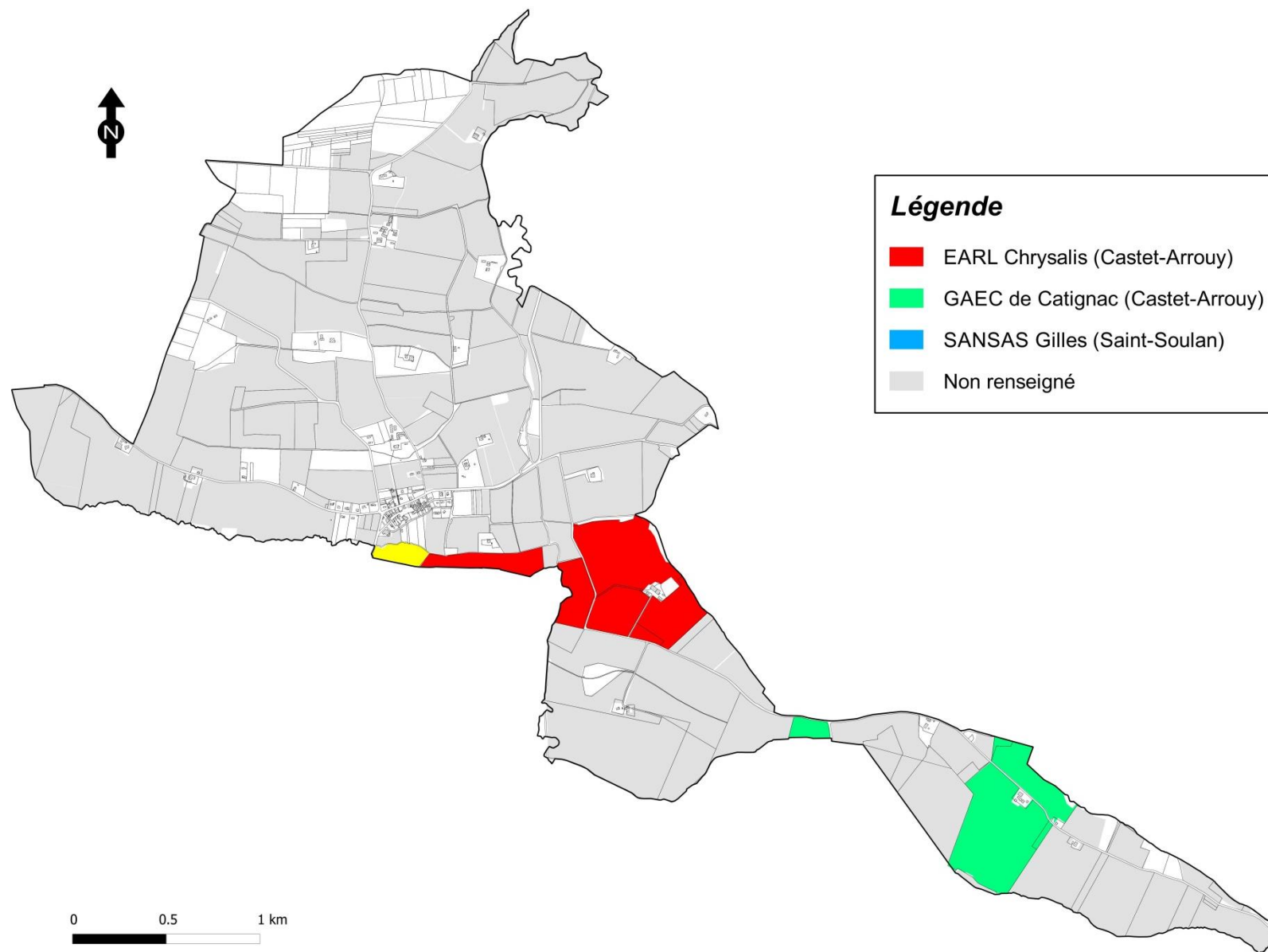
La superficie drainée est de 66,2 ha d'après l'enquête de 2012.

### LES EFFLUENTS D'ELEVAGE

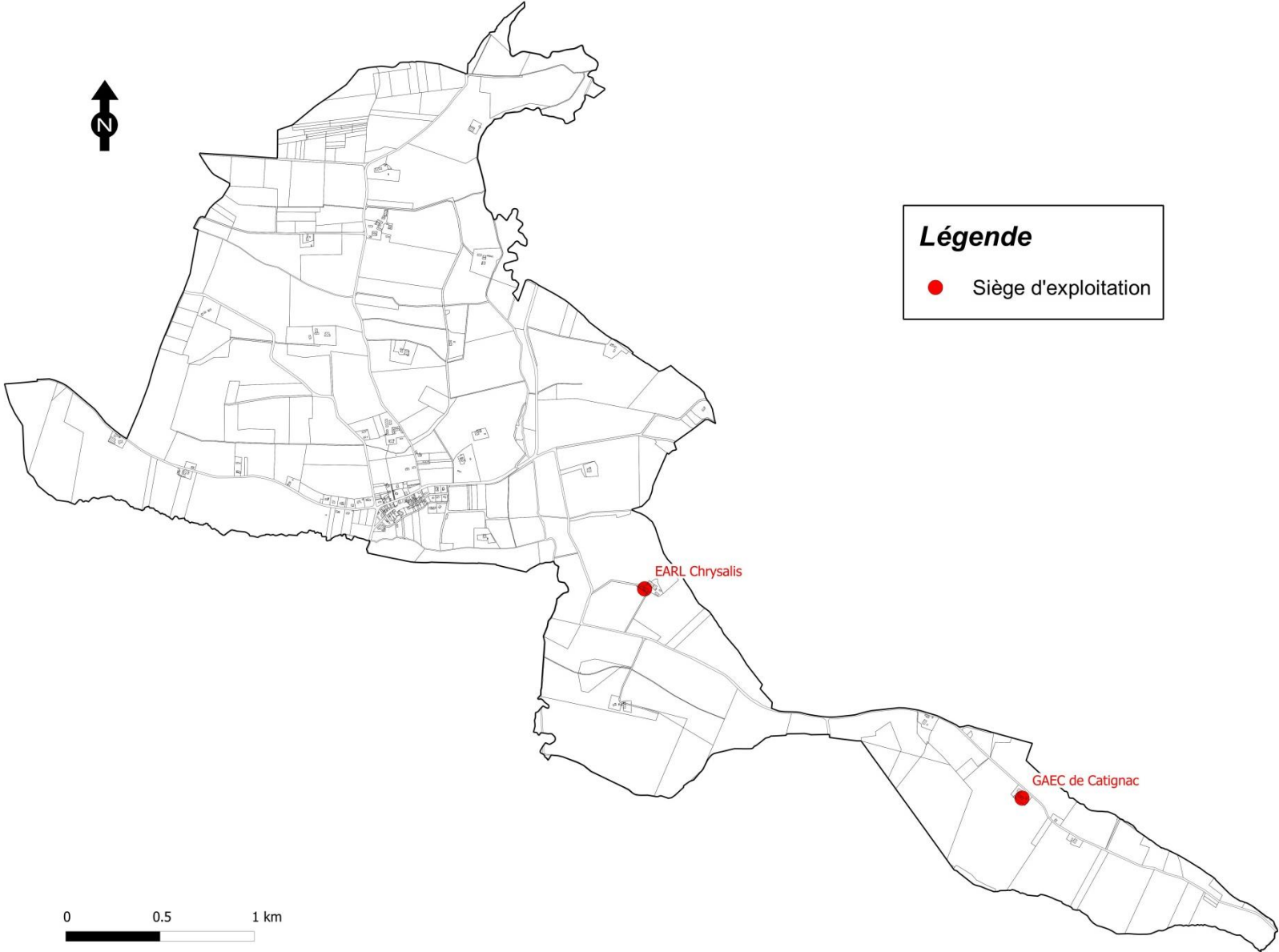
1 exploitation, sur les 3 ayant répondu à l'enquête, pratique l'épandage sur une partie seulement des terres travaillées.

Cet épandage est effectué sur une superficie de 29,3 ha et est lié à un plan d'épandage RSD.

## Surfaces cultivées des exploitations recensées

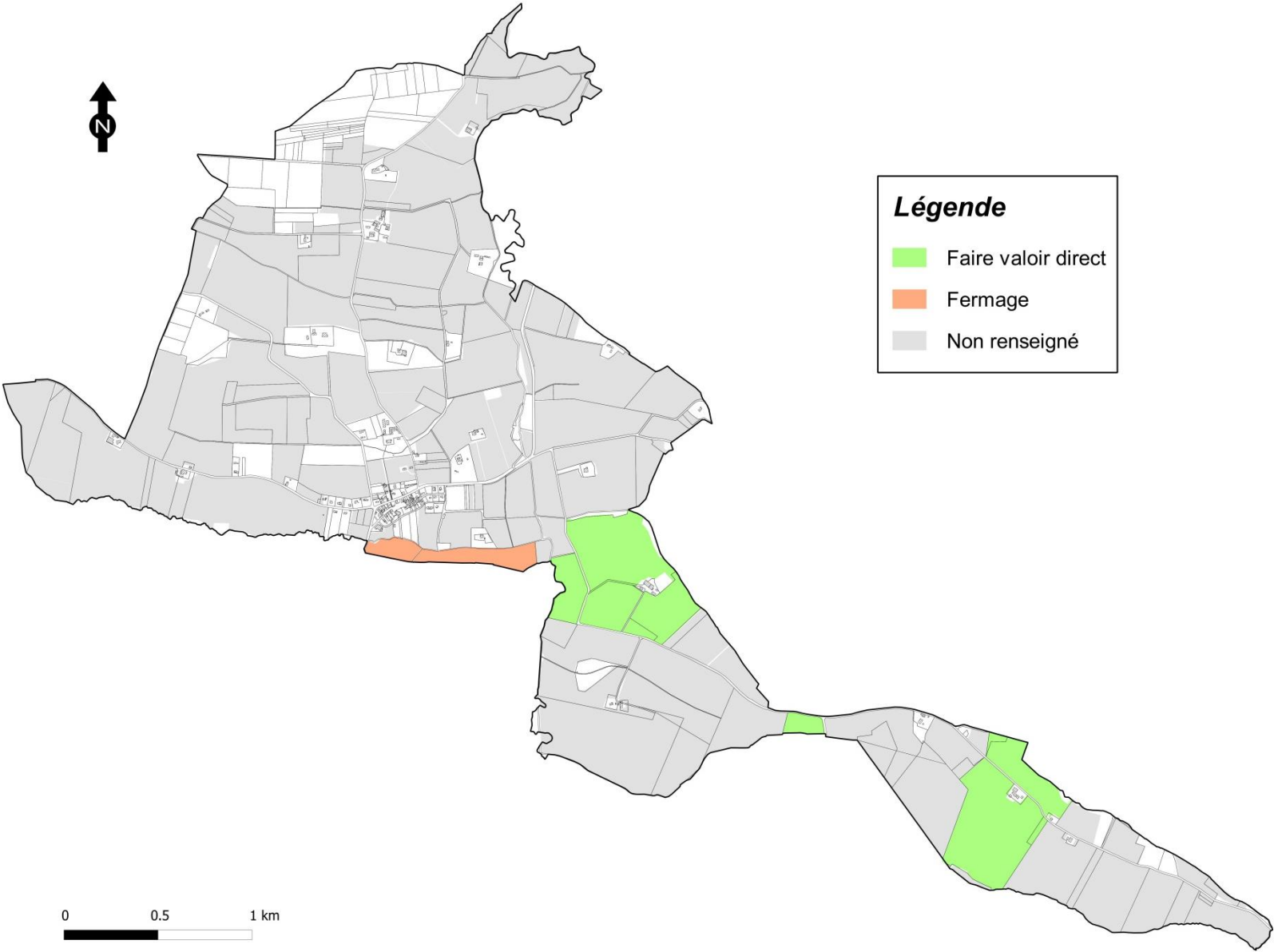


Localisation des sièges d'exploitation

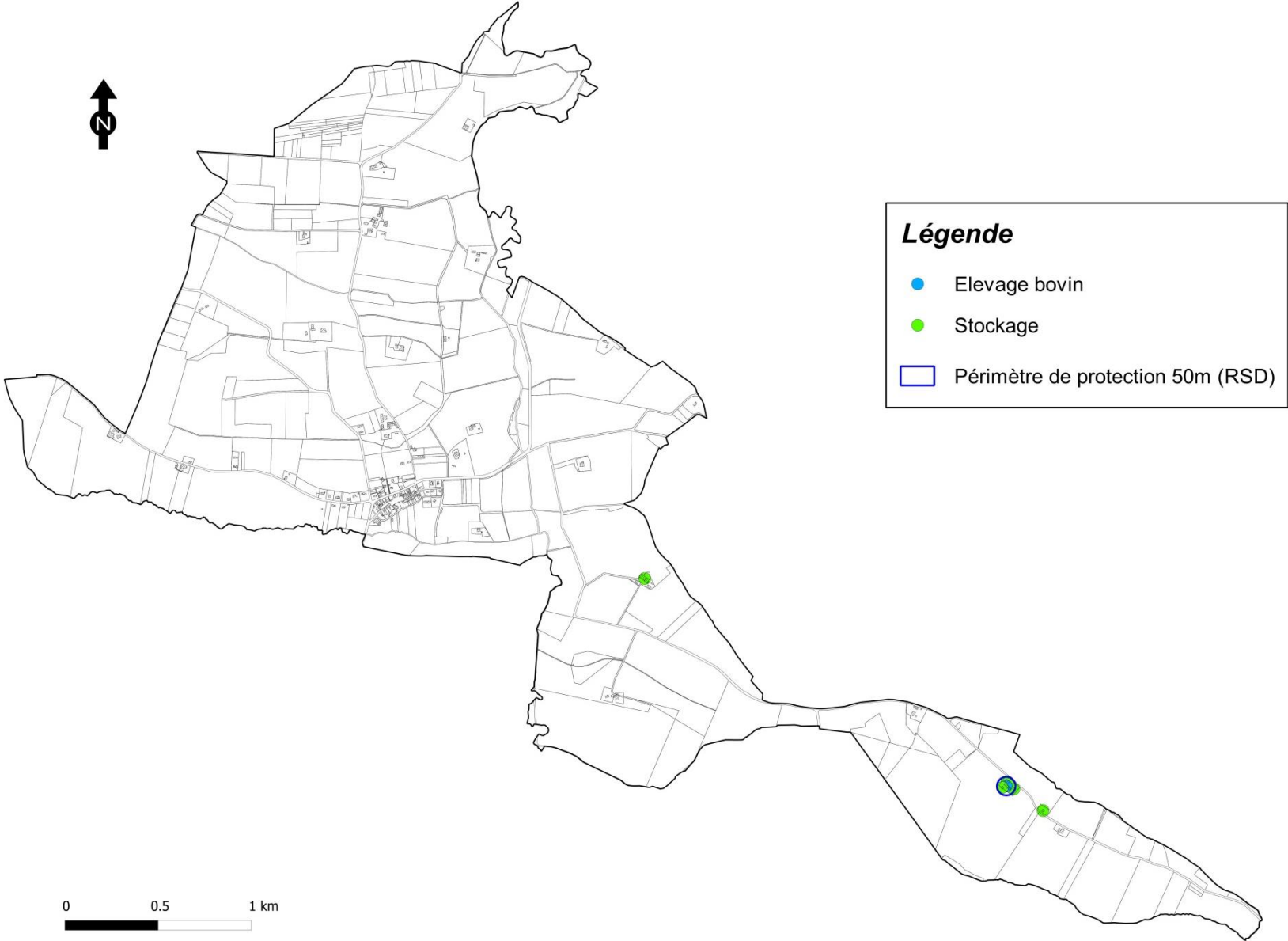




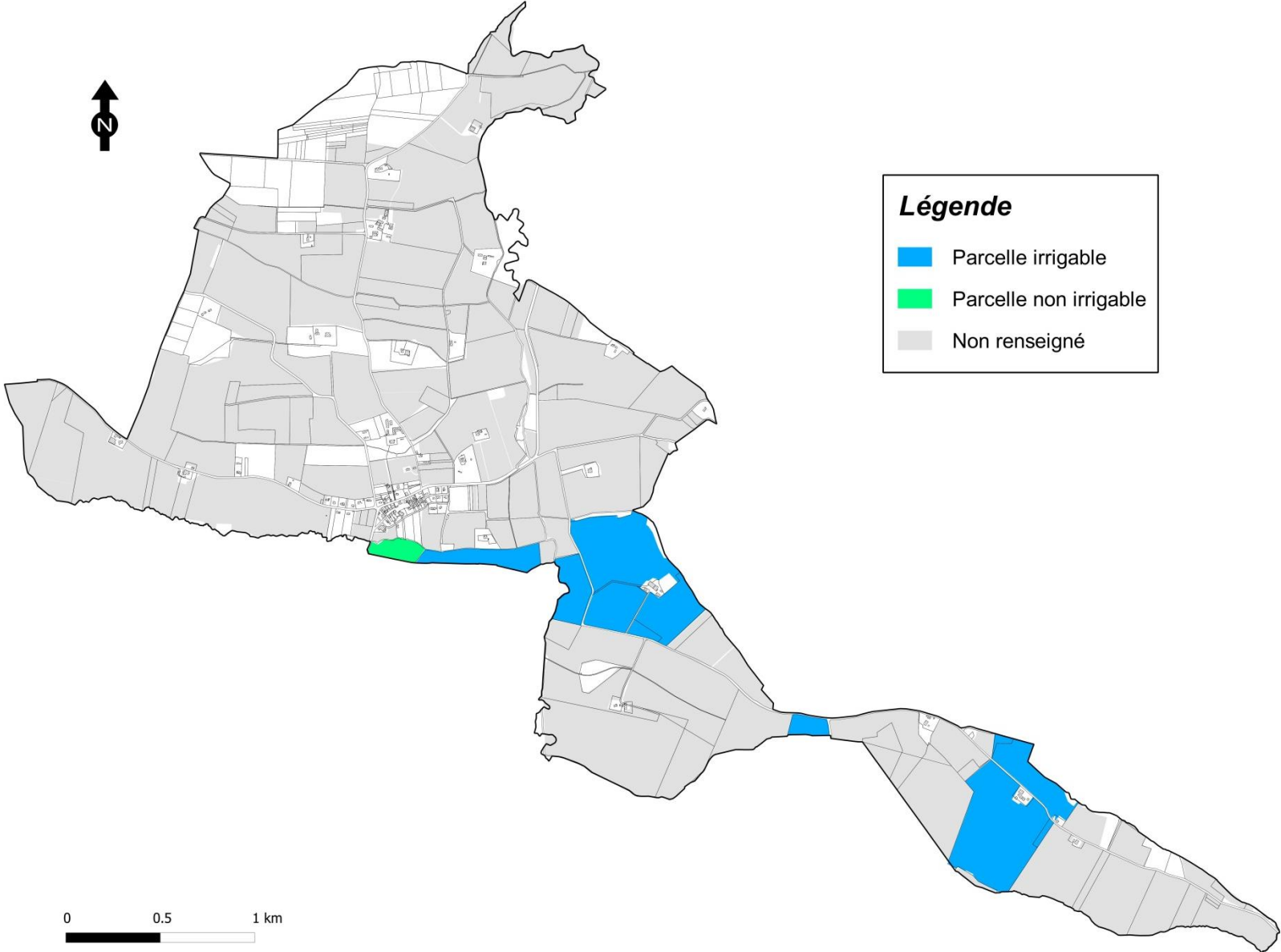
Localisation des terres en fermage



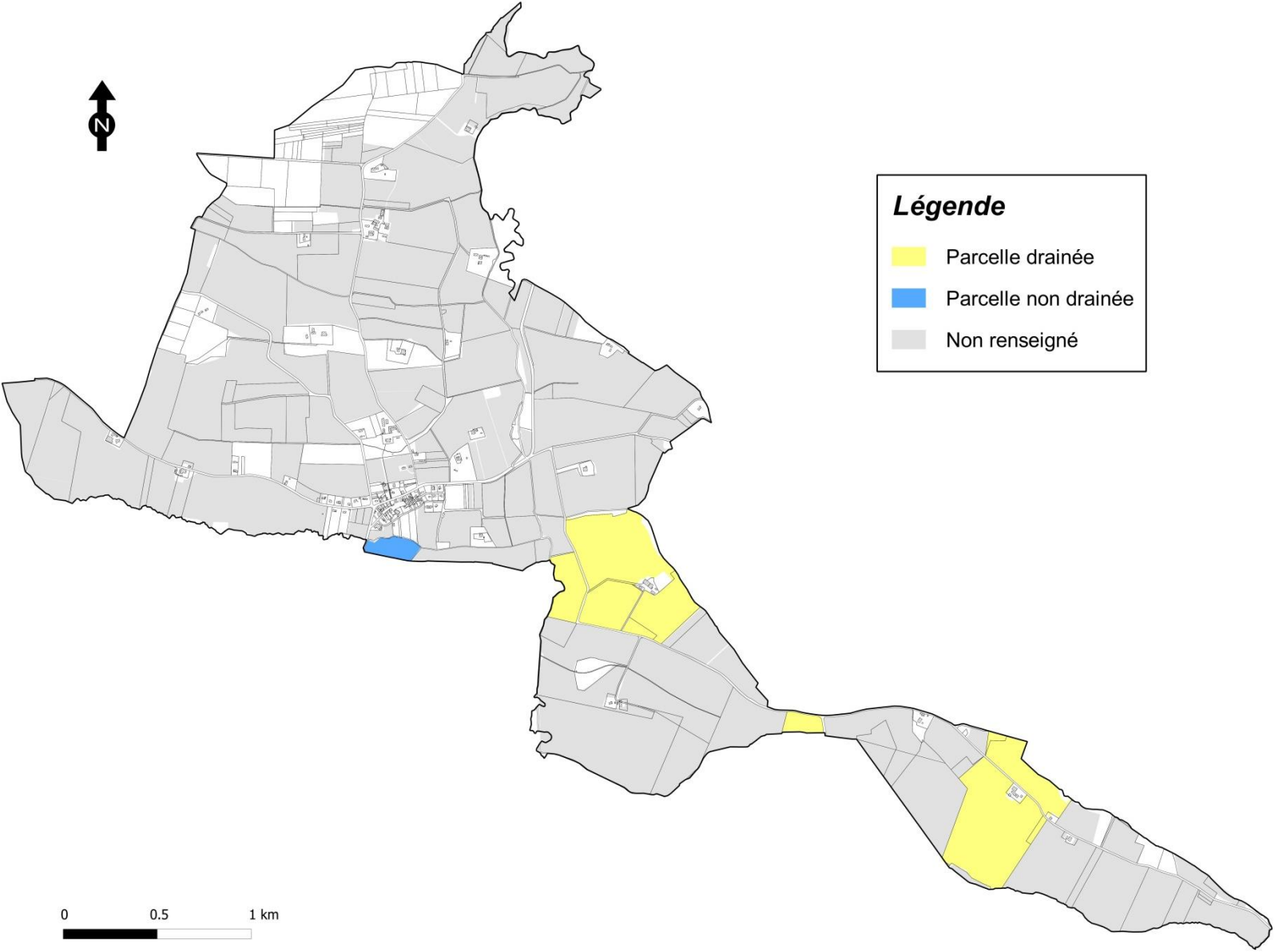
# Localisation des bâtiments agricoles



Localisation des surfaces irrigables



Localisation des surfaces drainées



## Localisation des surfaces recevant des effluents d'élevage

